

COMMISSION SPECIALE
CHARGE D'EXAMINER L'ÉTAT
INDEPENDANT DU CONGO (1885-
1908) ET LE PASSE COLONIAL DE
LA BELGIQUE AU CONGO (1908-
1960), AU RWANDA ET AU
BURUNDI (1919-1962), SES
CONSEQUENCES ET LES SUITES
QU'IL CONVIENT D'Y RESERVER

du

LUNDI 04 JUILLET 2022

Après-midi

BIJZONDERE COMMISSIE
BELAST MET HET ONDERZOEK
OVER CONGO-VRIJSTAAT (1885-
1908) EN HET BELGISCH
KOLONIAAL VERLEDEN IN
CONGO (1908-1960), RWANDA EN
BURUNDI (1919-1962), DE IMPACT
HIERVAN EN DE GEVOLGEN DIE
HIERAAN DIENEN GEGEVEN TE
WORDEN

van

MAANDAG 04 JULI 2022

Namiddag

La réunion publique de commission est ouverte à 13 h 37 et présidée par M. Wouter De Vriendt. De openbare commissievergadering wordt geopend om 13.37 uur en voorgezeten door de heer Wouter De Vriendt.

Audition sur la compensation du:

- Dr. Luke Moffett (School of Law, Queen's University Belfast);
- Prof. Joseph Gahama (recteur de l'East African University Rwanda);
- Prof. Joel Quirk (Political Studies, School of Social Sciences, University of the Witwatersrand, Johannesburg);
- Dr. Michel Erpelding (chercheur, Université du Luxembourg);
- Me Michèle Hirsch (avocat).

Hoorzitting over compensatie met:

- Dr. Luke Moffett (School of Law, Queen's University Belfast);
- Prof. Joseph Gahama (rector van de East African University Rwanda);
- Prof. Joel Quirk (Political Studies, School of Social Sciences, University of the Witwatersrand, Johannesburg);
- Dr. Michel Erpelding (onderzoeker, Université du Luxembourg);
- Mr Michèle Hirsch (advocate).

De **voorzitter**: Goedemiddag, collega's. Blij u allen weer talrijk te zien. Ik stel voor dat we beginnen met onze commissiewerkzaamheden voor vandaag. Vanmiddag staat een nieuwe reeks hoorzittingen op het programma, met een aantal eminente sprekers hier in de zaal en via Zoom met ons

verbonden. Zoals altijd is er uiteraard ook vertaling beschikbaar.

Het thema van deze nieuwe reeks hoorzittingen zijn de compensaties. We zijn dus aanbeland bij het laatste hoofdstuk van onze werkzaamheden, met name bij herstel en reparaties. Daarmee gaan we voort tot eind september, maar uiteraard stoppen we bij het zomerreces van het Parlement. Deze hoorzitting wordt ook live uitgezonden op de website van de Kamer. Dat doen we zoals altijd in de grootste transparantie.

Ik wil de sprekers van vandaag welkom heten. We hebben een vijftal sprekers. Dat zijn dr. Luke Moffett van de School of Law, Queen's University Belfast; prof. Joseph Gahama, rector van de East African University, Rwanda; prof. Joel Quirk, Political Studies, School of Social Sciences, University of the Witwatersrand, Johannesburg; dr. Michel Erpelding, onderzoeker aan de Université du Luxembourg, en mr. Michèle Hirsch, advocate. In deze volgorde gaan we de rij af voor een introductie. U weet dat er dan altijd vragen, suggesties en opmerkingen volgen van de diverse politieke fracties in dit Huis, maar we beginnen dus graag met een introductie van uw kant, van een vijftiental minuten elk.

Ik geef graag eerst het woord aan dr. Luke Moffett van de School of Law van Queen's University in Belfast. Welcome in our commission. You have the floor.

Luke Moffett : Thank you for inviting me along

today. I've got Covid, so I have some cold symptoms.

I want to focus my points around some of the findings we have been developing from our larger project on reparations where we have been looking at historical injustices but particularly in regard to states and non-state actors as they implement, provide large amounts of compensation to quite large victim populations.

Our starting point for my talk today is going to be what we actually mean by compensation. Groucho says "money frees you from doing things" and I think that, for a lot of the victims we have worked with, from colonial crimes, from historical injustice and even more recent violence, compensation gives them a choice. The larger their agency is, they can spend it in whatever way they want. For those providing compensation, it is an easier way to disperse benefits by providing money.

The difficulty is that a lot of tension arises as to what is sufficient, and who is an eligible victim. In terms of what is sufficient, no amount of money - as is well known - will undo the harm that was caused and victims can often feel that the money that is offered is quite cheap, tokenistic, and disrespectful to their dignity and memory of their loved ones and the killed.

What I will talk about today is how we sort of find a balance, a sweet spot, where victims can accept compensations as offered, but also those responsible can provide an adequate amount of compensation that does not bankrupt them.

I will list some examples of broader limits of trying to provide compensation for historical injustice. You may be familiar with the Mau Mau claims against the British colonial forces and also the Dutch payments that have been made in Indonesia for some of the survivors. In both cases, you have survivors of violence. This is historical injustice as it is colonialism. Some of the victims are still alive and this notion of the necessary existence of a clear link between the harm, the responsibility and the compensation is often a legal limit on what is feasible and the extent on which the law is willing to step in and impose obligations on those responsible for these sorts of violations.

As said, it is very limited. Today, I am not going to talk so much about what the law is, because, as you know, international law is quite limited and dealing with colonial injustices.

Looking at how do we get those responsible to make reparations and compensations in particular, beyond the legal responsibility. I think that

something you are probably familiar with and you will have seen from other countries who have been dealing with colonialism over the past few years, is this reluctance to apologize and to make compensation. For certain, there is no sort of precedent. But this is a false defence. Because when it comes to compensation, it's a settlement between the parties involved. What we often find is that it is a sweet spot between the victims and the responsible party to agree. The most successful reparations programs or settlements come about because the responsible actor recognizes they have to deal with this issue. They don't want to go bankrupt by it and victims have to make a more feasible or manageable amount than can be done by the responsible actor.

As this reflects the very strong lessons that we have learned, we have looked at reparations and compensation that have been paid over the past one hundred years, the past two hundred years, the past three or four thousand years, to understand what compensation is about. One of the key lessons to learn is that compensation demands are more sustainable and more realistically to be achieved where victims are mobilized and involved in the process from the start.

This means that victims are coming together, not just as individuals but as collectives. They are speaking amongst themselves about what they want for compensation, what is feasible, how to distinguish this from development or other charity. Two strong cases of this are in the US with the Japanese American internees where for thirty years they campaigned and articulated what compensation would look like to them. They started off by wanting 50 to 100.000 dollars. In the end they got 20.000. They campaigned on the basis that they wanted 25.000 dollars. It was all part of a process of mobilizing and articulating what compensation meant to them, but also getting those responsible to recognize that they were victims and they deserved this amount or something adequate.

Similarly, we've been working in Northern Ireland with victims who were seriously injured during the Troubles, most of them fifty years ago.

The victims have been a key point of driving us forward and thinking about what is adequate compensation, what goes just beyond a token. I'll talk about both these examples, and also the forms.

I really want to emphasize the importance of process, that when dealing with compensation and reparation more generally, involving victims and

victim representation, and also civil society, just beyond the state that is affected, and to speak about what good compensation packages look like. This is about treating victims with respect. It moves beyond that these victims of colonial violence are supplicants, whatever is given to them and they'll be grateful of. No, it is about recognising and changing this colonial mindset. These are individuals and groups with human rights, that have suffered structural and historical injustice, which continues to reverberate in their lives and in their children and grandchildren for years to come.

It is also about building trust with them, respecting them and also having those who are involved in reparation and compensation programs are trained in dealing with victims. A lot of secondary harm is caused by not respecting victims in this process.

What is an adequate amount of compensation? The process is a key part of that, because at the start of it is engaging victims and sensitizing them, so getting them familiar with what compensation could be, what is feasible and what is modest for them to demand.

This is not about clamping down their claims, but about making them more realistic. It is not likely for all victims of colonialism to get hundreds of thousands of euros. Part of that is speaking and creating a dialogue between the Belgian authorities and Congolese governments, affected victims' communities and other communities in Burundi and Rwanda to look at what would be feasible, how it would be dispersed. That is all part of the program.

A key part of this is involving victims in each of these steps, but also in having them in a steering committee to ensure that there is independence and that there is oversight on how the money is being spent. That is a way of meeting the objectives of trying to repair the past and try to learn from it.

A big problem of all compensation programs dealing with a sort of mass violence is the large victim population, a sort of universe of victims. The Inter-American Court talked about how harm is like a rock being dropped in a lake, rippling out. That is how colonial violence, war, genocide affect not only individuals that are killed, but also their family members, their community and even their society. In victimology and human rights we talk about primary, secondary and tertiary victims.

The primary victims are those who are directly affected and have suffered from torture, or sexual violence. The secondary victims are those who have a close emotional connection to the primary victims. Tertiary victims are the wider community

and society.

Concerning colonialism, the passage of time means that fewer victims are alive. The primary victims are quite a small group. The secondary victims, the parents and the children, are also likely to be a smaller group, but a larger one than the primary victims. A bigger problem is how we deal with the wider communities and societies in Burundi, Rwanda and Congo that have been affected by colonial violence. It is a broader look. That changes the nature in which compensation is given. For primary victims, one thing that is often used is either paying a fixed amount to the victims or providing them with pensions. Again, this is not going to be a large group that needs direct payments. This is reflected by the fact that their human rights are being violated. The Mau Mau case is a good example of primary victims being paid a lump sum.

For secondary victims we can go back to that Dutch case, in Sulawesi in Indonesia. Children and widows were secondary victims being paid lump sums. Different amounts can be paid. Primary victims can get more than secondary victims given the causal nexus between these different victims.

Finally, the tertiary victims are the larger group of victims, potentially tens of millions of victims. For those victims more collective compensation packages are possible targeting specific groups and communities, but they are different from developments. We saw this in Peru and Colombia, where there was a need to symbolically distinguish and money was being spent on a community to build a community hall or to pay for farming and equipment for victims. There a symbolic component comes in, clearly distinguishing that these victims are getting this money, this support, because of the harm that they suffered. It also might need to reflect that these individuals will also need developments, support around that. Reparations and compensation do not displace the developmental needs, but it is based on them suffering harm to these general rights to development.

A good example of a collective sort of project has been the German force labour claims that were brought against Germany and German companies in the late nineties/early thousands. There, surviving victims were paid out a certain fixed amount of money: 5,000 euros for the slave labourers, 2,500 euros for the forced labourers. It also allowed groups of victims to apply for funding to carry out different memorial and community cultural activities. It is an example of how groups can apply for certain fixed amounts of money and

to do things that are in line with the reparative aspect of the program. This program is still running.

Another example is what has been run in Timbuktu in the Al Mahdi case with 75 groups that have been affected by the destruction of cultural property there. Those groups have been identified for getting collective compensation packages that reflect both their harm, but also moving forward in trying to rebuild their culture again.

These are things which can be thought about. Again, these are only just suggestions. Part of the process of ensuring sustained compensation that actually meets victims' needs is involving them and getting them think through these ideas and how it works.

Based on the recommendations already made by the experts to the commission, we can reflect on how to move forward from those recommendations. How do we develop compensation? A key part in this is involving those responsible, involving the State, the Church and other actors to get them to realise that making compensation reparations more generally is in their benefit. It is going to have a financial cost, but it can also bring the benefit of ensuring that there are no further claims. It can improve their image and it can also give them a lot of weight. "As an organisation we have committed these horrible crimes in the past, but we are taking ownership of that. We are trying to make good and making amends to the victims that continue to feel the effects of this past violence." The difficulty is that this may be a way to wash away responsibilities of those actors and this can be seen as a public relations exercise. But I think that the benefit of reparations and compensations in particular is that it gives the victims choice and agency, not to completely get over the harm, but at least to alleviate the continuing consequences to some extent. It involves a dialogue with those responsible.

To finish up, I just want to reiterate that compensation and reparations, whether it is for criminal injustice, for war or genocide, ensuring that victims have ownership and participation are key elements. Even if the compensation amount is not going to be hundreds of thousands of euros, a more modest amount involving a process with those victims recognizing and acknowledging their harm as a symbolic component are key parts ensuring repair.

That said, reparations programs and compensation in particular often take years and decades to get off the ground. There are a lot of technical aspects that need to be looked at. This is just a broad overview that I'm trying to get at.

For the commission making recommendations – obviously this is our Truth Commission – is that a lot of the parties have a framework within which they can have a dialogue to move forward with, provide some ideas and encourage creativity, but also ownership of both the responsible actors and the victims.

I hope I gave a broad overview and some key lessons and also showed some gaps.

De voorzitter : Thank you, Professor Moffett, for your introduction and specifically for outlining the different categories of victims and the different forms of compensation.

Ik geef nu het woord aan de volgende spreker, professor Joseph Gahama, rector van de East African University in Rwanda.

Joseph Gahama : Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir invité pour parler du passé colonial chez nous, au Burundi, après avoir vu le rapport des experts sur le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi.

Passer à la phase des compensations, c'est pour moi aller trop vite. Au préalable, en guise d'introduction, je proposerai que mon intervention s'articule autour de trois points que je juge extrêmement importants, avant d'aborder la discussion, si c'est prévu.

Je tiens en premier lieu à établir la vérité historique sur la colonisation. Cela n'a pas été fait et l'on voudrait déjà parler de compensations. Mais compenser quoi? En second lieu, je propose, comme l'a fait l'orateur précédent, de parler de différentes étapes allant dans le sens de la réparation et de la réconciliation, avant de proposer quelques recommandations.

D'abord, il convient d'établir la vérité, et sur plusieurs plans: le plan politique, le plan social et culturel et, enfin, le plan économique.

Comme mon temps est limité, je passe directement au plan économique. Il y a des points essentiels qui méritent toute l'attention avant d'en arriver aux compensations. Il s'agira d'abord d'examiner le système politique qui a été mis en place, appelé l'administration indirecte. Celle-ci a été proposée au ministre de l'époque Louis Franck, et consistait à laisser en place les actualités coutumières, les institutions traditionnelles. Mais ce système a-t-il réellement été mis en place? Dans plusieurs cas, non! On a failli! Voilà le ministre Franck, avec les gens qu'il a trouvé sur place, en tant que régent, puisque le roi était encore tout jeune! (*Diapositive*

suivante)

Le deuxième élément à examiner, c'est immanquablement une loi prise en 1925, le 21 août exactement, quia réuni deux entités différentes: le Congo belge qui était une colonie, et le Ruanda-Urundi, qui était en mandat de la Société des Nations et plus tard, une tutelle de l'Organisation des Nations unies. Comment peut-on réunir, dans le cadre d'une politique, deux entités juridiques différentes? Probablement, mon collègue nous donnera-t-il des éclaircissements en tant que juriste. (*Diapositive suivante*)

L'élément principal à examiner sur le plan politique consiste en l'étude d'une réforme qui a complètement – je dis bien complètement - bouleversé les structures qui étaient mises en place. Cela a consisté, d'abord, à diminuer le nombre des entités administratives que l'on a trouvées sur place. Rapidement, je vous montre un petit tableau qui indique comment les chefferies, les sous-chefferies, qui étaient des entités moins que provinciales, disons locales, ont diminué.

Ils y ont défini une entité de base qu'on a appelée "la chefferie" et qui allait servir à toute action politique et sociale.

Qui dit réduction du nombre d'entités dit sélection des autorités coutumières à maintenir en place. C'est ici le plus gros tort que les Burundais aient connu en termes de système colonial, puisque le colonisateur avait distingué des catégories sociales appelées "ethnies". J'y reviendrai dans la partie relative à la société. Le pouvoir des Baganwa, des aristocrates princiers, a été renforcé, tandis que celui des Batutsi a été extrêmement réduit et que celui des Bahutu a été complètement annihilé. Dans l'organisation monarchique ancienne, toutes les catégories sociales se retrouvaient.

Le Mwami était déjà affaibli. Vous voyez qu'il était encore jeune en 1925. Il ne pouvait plus nommer les chefs comme il le faisait auparavant. De plus, c'est le résident à la tête de l'administration coloniale qui était le vrai chef. Les chefs et sous-chefs qui sont restés en place sont devenus des fonctionnaires. Vous savez qu'un fonctionnaire doit s'acquitter de plusieurs devoirs et que, s'il ne les remplit pas convenablement, il est sévèrement puni. Or, auparavant, seuls les chefs et les sous-chefs rendaient compte de leur gestion, sans subir aucune punition.

Un autre point qui revient souvent lorsque l'on parle du système colonial belge est que le Burundi a perdu un territoire qui fut rattaché au Tanganyika Territory, administré à l'époque par le Royaume-

Uni, en prévision d'un chemin de fer qui n'a pourtant jamais vu le jour.

Je parle du chemin de fer du Cap au Caire. En contrepartie, la Belgique a reçu des concessions dans les ports de Kigoma et de Dar-es-Salam, où la Belgique ne payait pas de droits d'entrée ni de sortie.

Au même moment, une province du Rwanda, le Gisaka, était remise à la Belgique. Le Bugufi n'a jamais été rendu. Il est resté au Tanganyika Territory. Le Mwami, une fois devenu adulte, a écrit de nombreuses lettres à l'administration coloniale, mais rien n'a été fait. Cette partie du Burundi est toujours rattachée au Tanganyika Territory, devenu la Tanzanie actuelle.

Le gros du contentieux actuel est, je pense, l'assassinat du prince Rwagasore. Comme vous le voyez, je dis "lutte contre les nationalistes". C'est vraiment le nationalisme dans le sens large, pas au sens d'ici. Je voudrais dire: lutte contre les gens qui demandaient l'indépendance. Ce n'est pas vraiment dans un sens péjoratif. Cet assassinat est actuellement documenté. Le récent livre de Ludo De Witte permet de voir qu'il y a des responsabilités. En matière de compensations, j'y reviendrai. Que fera-t-on?

Il y a aussi des problèmes qui devraient être clarifiés sur le plan social et culturel. En commençant par le fait d'avoir classifié les Burundais en races supérieures les unes aux autres, avec des descriptions caricaturales: des grands, de petits, des jugements moraux. Ceux-là sont intelligents alors que d'autres sont bêtes. On leur a donné des origines différentes: ceux-ci sont des Bantous, ceux-ci sont des Hamites. On a parlé des activités économiques, d'un côté des éleveurs, d'un autre des agriculteurs, alors qu'en réalité ce n'est pas vrai.

Le poids démographique. Ils sont 14 % et 85 %. Ces chiffres n'ont pas bougé depuis l'époque coloniale. Il y a même des gens qui les reprennent aujourd'hui. Et un statut social qui faisait des uns des seigneurs et des autres des serfs.

Cette façon de regarder la société avait des implications, des conséquences. En 1930, il y a un livret d'identité avec mention ethnique et clanique. Et une fois pour toutes, les Burundais, comme les Rwandais d'ailleurs, sont fichés. Il n'y a plus de mobilité sociale.

Les Hutus ont été exclus des charges politiques et, partant, du pouvoir économique et du prestige social.

Cette classification des races – parce qu'on parlait de races; ensuite, ce fut "ethnies"; on a même parlé de "castes" – était enseignée dans les rares écoles qui existaient. La jeune élite a grandi en se nourrissant de ces différences qui n'en étaient pas en réalité.

Complexes des uns, complexes de supériorité, de vanité chez certains Tutsis; complexes d'infériorité, frustration chez quelques Hutus. Comme vous le savez, cette classification a été utilisée politiquement et est à la base des violences contemporaines.

Un autre point, c'est le combat acharné contre ce qu'on a appelé des "coutumes barbares", contraires à la civilisation occidentale. Notre société a été déstructurée. Par exemple, les juges de paix ont été remplacés par les personnes qui avaient été à l'école ou qui lisaient le droit, avec son caractère répressif. Même les prêtres et les pasteurs se sont arrogé le droit de rendre la justice au sein des couples convertis.

Pour vous donner un autre exemple de suppression d'une coutume jugée barbare, notre fête nationale qui se déroulait au mois de décembre, lorsque le roi donnait le signal pour semer le sorgho, a été interdite en 1929 pour être remplacée par la commémoration de l'indépendance de la Belgique le 21 juillet à l'occasion de laquelle les autorités coutumières chantaient très fort la Brabançonne.

Selon nous, il s'agissait vraiment d'un système éducatif au rabais. En comparaison de ce qui se passait dans les colonies britanniques, la Belgique n'a pas fait grand-chose. Il n'y avait pratiquement pas d'enseignement secondaire et pas d'université. Dans les quelques écoles secondaires qui existaient, il y avait un programme métropolitain qui insistait sur le latin, les mathématiques et le français, sans qu'il ne soit jamais question des valeurs de notre société traditionnelle. Cela a donné naissance à une classe qu'on a appelée les évolués, qui était caractérisée par une aliénation culturelle et par un comportement qui n'avait plus rien à voir avec la population locale.

Je serai très bref sur les traitements inhumains et dégradants qui tenaient compte du fait que le colonisé était un être inférieur. Les Africains étaient considérés comme de grands enfants dans le cadre d'un paternalisme omniprésent. Je ne reviendrai pas sur les punitions corporelles. Les gens étaient fouettés pour rien. Il y avait une réglementation spéciale. Quatre, cinq ou six coups de fouet devaient être donnés selon la faute qui avait été commise. Il y avait aussi des détentions carcérales. Les gens étaient enchaînés. La prison

a été une introduction coloniale. Auparavant, les gens savaient comment arranger les choses et il n'y avait aucun prisonnier.

Sur le plan économique, les cultures industrielles comme le café ou le coton qu'on a introduites, c'était vraiment au profit de la métropole. Même actuellement, les gens ne consomment pas le café, c'est pour les blancs. Les gens n'avaient pas suffisamment de temps pour s'adonner aux cultures vivrières de sorte que, par exemple, il y a eu une grosse famine en 1941-1943.

On peut parler des impôts de toutes sortes qui écrasaient les populations, impôt sur la décapitation ou la polygamie pour combattre les coutumes jugées barbares. Impôt sur le gros bétail, etc. Il y a eu aussi des abus lorsqu'il s'agissait des réquisitions civiles comme le portage et la livraison des vivres pour les administrateurs territoriaux.

À mon avis, avant d'en arriver à cette audition consacrée à la compensation, il y a des étapes qui conviennent d'être approchées afin de se diriger vers la réparation et la réconciliation. C'est d'abord la poursuite des recherches pour éclaircir les zones d'ombre sur la vérité historique du passé colonial. Lorsqu'on lit le rapport du groupe d'experts qui a été déposé en octobre de l'année dernière, il n'y a rien, absolument rien, sur le Burundi! Je ne sais pas si la commission spéciale est contente avec cela. À mon avis, il faudrait consulter des experts pour que le rapport soit étoffé. (*diapositive suivante*)

Il faut associer tous les acteurs concernés par le passé, aussi bien en Belgique qu'au Burundi. Ce n'est pas seulement le passé colonial belge, en Belgique. Les Burundais font partie des gens à approcher. Il y a les gouvernements, la société civile, les acteurs à titre privé, etc. Il faut ratisser large.

Après cette connaissance historique, il faut la reconnaissance des responsabilités. Il faut identifier les coupables des fautes lourdes et même des crimes commis pendant la colonisation. Après les avoir identifiés – dans le même sens que l'orateur qui m'a précédé –, s'il faut exprimer vraiment une demande de pardon, des regrets ou des excuses, on verra. Mais, à ce stade, on n'est pas encore à cette étape.

On passera aux réparations, après avoir évalué l'impact des dommages subis à l'endroit des Burundais et on marchera enfin vers la réconciliation qui consistera en une compensation dont les formes seront à discuter. On n'est pas encore au stade des compensations, même si je suis en train d'intervenir sur ce volet pour lequel j'ai

été invité. Compenser quoi? À qui? Combien faut-il donner, si compensations financières il faut?

J'en arrive maintenant à quelques recommandations esquissées assez rapidement. Le rapport final des experts devrait être étoffé par des contributions des Burundais.

Sinon, je ne pense pas que ce soit un rapport sur le Congo belge, le Ruanda-Urundi, le Burundi et le Rwanda. Il conviendra de poursuivre des auditions et d'avoir d'autres expertises, en associant le maximum d'acteurs concernés par le passé colonial.

Il faudra nous autoriser à accéder aux archives, même sensibles, et aux objets qui ont été spoliés. D'ailleurs, on ne sait pas combien. Il devrait y avoir une recherche à ce sujet.

Il devra y avoir une commission spéciale pour élucider la question relative à l'assassinat de Louis Rwagasore.

Nous proposons une participation conjointe des Belges et des Burundais à la décolonisation de l'enseignement de l'histoire, car celle-ci a été en partie faussée à cause de ce que je viens de dire, à travers l'élaboration de programmes, la formation des enseignants et l'élaboration d'outils pédagogiques. Voici quelques points.

Nous sommes encore en train de réfléchir sur ces recommandations. Notre souhait est de mobiliser un maximum d'acteurs que nous devons rechercher à travers des expertises et compétences variées.

Je vous remercie beaucoup.

Le **président**: Nous vous remercions, recteur Gahama. Deux choses doivent être clarifiées en ce qui concerne le travail de notre commission. Tout d'abord, il y a le rapport des experts mais il y a aussi le rapport politique de cette commission. C'est dans le cadre de ce rapport que nous organisons des auditions pour arriver à un rapport final, un rapport politique de cette commission.

Ensuite, nous avons déjà associé des interlocuteurs burundais, mais je partage votre constat relatif au premier rapport des experts. Lorsque nous organisons des auditions, nous essayons d'y associer des interlocuteurs burundais. Pour information, avec la Chambre, nous avons décidé de nous rendre sur place et d'organiser une visite de travail au Congo, au Rwanda et au Burundi.

Encore un grand merci pour votre introduction.

Joel Quirk : Thank you for this invitation. It is somewhat of a break with precedent. I'm going to try and not use PowerPoint in the hope that it might concentrate some of the conversation.

My name is Joel Quirk. My principal expertise arises out of the history and legacies of enslavement. In that capacity I've been a member of the international scientific committee of the *UNESCO Slave Route Project* for much of the last ten years. As the rapporteur for that committee I was responsible for writing many of the reports and statements arising out of the committee's deliberations.

It's with that background that I want to speak to you here today. I'm going to assume that there's a case to add when it comes to repairing historical wrongs in relation to Belgian colonial rule in Africa. I am also going to assume that full restitution of these wrongs is impossible by definition. There is no way of making full and complete or adequate compensation or restitution, given the scale and severity of the type of things that we're talking about.

So, I'm going to take the cases given and draw upon a variety of examples from other issues where similar wrongs have been committed and use them in what I hope is a valuable contribution to map out what a holistic program of reparations and repair might look like.

Let me give a very brief introduction of what I regard as the key elements of what I think this committee should be addressing when it comes to the question of repairing the wrongs of the past. I want to speak about financial restitution, a full and unqualified apology, forms of commemoration and public education, returning stolen icons, and additional research and community engagement. This is not going to be a full excavation of any of these issues, but I want to put them on the table as the areas that a committee such as this needs to be addressing.

As Mr. Moffett already mentioned, financial restitution becomes the basis for any conversation about historical repair. The strongest example we have in relation to financial restitution is that of Germany, following the Second World War, where we had reparations claims measured somewhere in the region of 80 billion euros. Crucially, it is worth emphasizing, we have different forms of financial payments for different purposes. We have collective payments to the state of Israel, individual payments to survivors and, more recently, additional payments to elderly survivors of the

Holocaust, totalling 772 million euros.

In any discussion about finance, I think it is worthwhile recognizing that there is a range of remedies available, and that funds can and should be distributed in multiple directions and in pursuit of multiple projects. We also have examples from the United States in relation to Japanese internment. We have payments made by the South African Truth and Reconciliation Commission. We have the Mau Mau payments, and so on.

In cases where you have limited direct victims and their immediate descendants available, due to the length of time associated with the atrocities in question, the most genuine way of thinking about this is to think in terms of collective forms of financial support. The *CARICOM Ten Point Plan* for reparations of the histories and legacies of slaveries looks at developmental plans, focusing upon the indigenous people of the Caribbean region. It points to the need for literacy and education in order to deal with the underdevelopment associated with European colonial rule in the Caribbean.

Any form of financial payment needs to be recognised as being a long-term cumulative project, rather than a single payment. This emphasis is worth underscoring because we have a number of examples where the victims of state atrocities have been reluctant to accept payments. We have the Mothers of the Plaza de Mayo in Argentina, the mothers of the disappeared, who are uncomfortable with the idea of receiving payment. Payment is sometimes associated with the idea of blood money and with the idea that you are paying to make your problems go away.

Another example is that of the so-called comfort women in South Korea and other parts of Southeast Asia, who were sexually enslaved by the Japanese military. They have similarly refused the idea of financial payment. Not all of them, but some of them. This refusal is tied to the fact that there is a suspicion that payment becomes the means whereby this process becomes closed and thereby resolved.

When it comes to forms of reparation and repair, the nature of the crimes and the atrocities and their scale, scope and length means that this is not something that you can walk away from easily or completely.

Part of the reason why the so-called comfort women have been uncomfortable with the idea of compensation, is that it has been tied, in their mind, with a full and complete accounting of the nature of the crimes that were perpetrated upon them, and

an apology that they regard as completely insincere. Here we have to recognise that any discussion of restitution needs to involve multiple remedies and strategies that need to be assessed as forming an integrated whole, rather than individual parts.

In relation to apologies, we have a lot of examples in recent times. It's been claimed that we are living in the 'Age of Apologies'. But in a lot of cases we find qualifications, hedges and limitations, associated with public apologies by key political figures. The infamous example is the United Kingdom Prime Minister, Tony Blair, who famously expresses "deep sorrow" that slave trade ever happened, and states that it is hard to believe that what would now be a crime against humanity, was legal at the time. This example at the time was very carefully qualified, and as a consequence of that qualification, people don't hear the sentiment, because the sentiment is immediately underscored by the 'but', and the hedge.

So the *CARICOM Ten Point Plan* suggests that the healing process for victims and descendants of the enslaved and enslavers require, as a precondition, the offer of a sincere, formal apology by the governments of Europe. Some governments, refusing to offer an apology, have issued in place statements of regret. Such statements do not acknowledge that crimes are being committed and represent a refusal to take responsibility for such crimes. Statements of regret represent furthermore a reprehensive response to the cold apology, and they suggest that the victims and their descendants are not worthy of an apology. Only an explicit apology will suffice.

The example coming from Australia, where Prime Minister Kevin Rudd apologized on behalf of the nation for colonial practices of abducting Aboriginal people's babies and taking them away from their parents, provides a better starting point of thinking about apology. One of the points that needs to be made here is that any apology has to be specific in terms of the wrongdoing that was perpetrated.

I obviously cannot read the whole thing, but I would note here and I quote: "For the pain, suffering and hurt of these Stolen Generations, their descendants and for their families left behind, we say sorry. To the mothers and the fathers, the brothers and the sisters, for the breaking up of families and communities, we say sorry. And for the indignity and degradation thus inflicted on a proud people and a proud culture, we say sorry."

So, financial restitution has to be paired with a form of acknowledgement that takes responsibility, and in specific when it comes to the acts that had been

perpetrated and crucially commits to not continuing these acts in the future.

These are the familiar ones. There is also a broader investment taking place in relation to a number of historical atrocities that focuses on forms of commemoration and education. Here, the argument becomes that it is necessary to incorporate as a compulsory part of national education curriculums a full accounting of the nature of atrocities, that should not qualify these atrocities as being perpetrated by individuals, which should not celebrate the actions of Europeans excessively in their opposition and thereby dilute or diminish the atrocity in question by saying that it goes away thanks to a principal humanitarian intervention by Europeans.

So, we have this idea of education, and also the idea of commemoration. Repairing the wrongs of the past has been invested in new museums dedicated to atrocities, new exhibits within established museums that focus specifically upon past misdeeds, preferably permanent, rather than temporary exhibitions. It doesn't follow necessarily that these museum exhibitions should be tied to a sole accounting of abuse. There is an argument within the field that having a slavery museum in some respects is a step back from having a museum of African American history because people are not exclusively defined by the abuses perpetrated against them.

And then, finally, we have questions of itineraries of memory and public history whereby efforts are made to insert and incorporate an understanding of history into spaces, towns, museums, houses, and understand that the history of colonialism is built-in to how and where we live and palaces, and so on.

We also have the return of stolen artefacts. Most recently, the German decision to return the Benin bronzes to Nigeria, we have the return of human remains in South Africa, Germany returning skulls associated with Namibian genocide victims, and then, most immediately, the return of Patrice Lumumba's tooth to his family 61 years after his murder.

Finally, we have the need for further research and community engagement. A full and frank accounting of past abuses too often and too easily focuses attention on the role of governments and the people within governments. Here it is instructive to look to efforts to grapple with the history of slavery, its legacies which have increasingly implicated other institutions and other actors.

The touchstone in relation to universities is Brown

University, which interrogated its own relationship to the history of slavery. Other universities in the United States, and then more recently in Europe, such as Glasgow, have been similarly engaged in a full recounting of their own pasts.

We also have trust, heritage institutions similarly excavating their own archives, delving into their own histories and seeking to understand their own connections and exposure. Here, I want to suggest that this process of research that you have been engaged in, which I now understand is very laborious and difficult, has to be understood as part of a broader process of inquiry and reflection that must implicate other institutions and must create an obligation for people to engage with their own pasts and engagement.

So, this would be my proposition. As Luke has suggested the process is very important and the details need to arise out of conversations with communities most directly affected. But I would suggest that, as a general set of principles, restitution - repairing the wrongs of the past - requires sustained financial investment, operating across multiple projects and parameters, a full and unqualified apology, forms of commemoration that deal with museums, education schemes which incorporate this history into national curriculums, returning stolen icons, additional research and community engagement – and in all these cases, we have to grapple with the fact that there will be, and has been, a backlash to this process of historical inquiry.

Here I want to close by suggesting that there is a danger in understanding this process of historical deliberation, as involving only victims and minority communities and people in Africa. As a consequence of this process, where you separate history into majority and minority categories, you end up in a situation where colonial history becomes a history that stands apart from national history. Here I want to quote from the declaration that was made at the 25th anniversary of the *UNESCO Slave Route Project*, which reads as follows: "Efforts to break the silence attended to focus upon communities descended from the enslaved. Descendants of the enslavers continued to distance themselves from their own history. It cannot be left to the descendants of the enslaved to advance this task alone."

The kind of project that you are engaged in, which is an extremely valuable and important one, cannot simply add a story to the sidelines of a national and celebratory history, which leaves the core of that history untouched. It has to be a project of re-evaluation which speaks back and seeks to influence and change the stories that are told about

what the Belgian nation is and what it did and how its colonial history and the atrocities associated with that history, are integral to the whole story, not an addition of the side that becomes a supplement to how people already think about themselves.

De **voorzitter**: Thank you very much, professor Quirk, for your contribution and your recommendations.

De heer Erpelding heeft het woord.

Michel Erpelding : Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de m'exprimer devant vous aujourd'hui. J'en suis vraiment très honoré.

Avant d'aborder le corps de mon exposé, permettez-moi de formuler le vœu que le travail important réalisé par votre commission ainsi que les échanges que vous avez su susciter avec la société civile puissent servir d'inspiration à d'autres pays, qu'il s'agisse d'anciennes grandes puissances ou de pays ayant un passé colonial plus modeste comme le Luxembourg dont je suis originaire et dont les ressortissants étaient largement assimilés aux Belges dans le contexte congolais entre 1922 et 1960, y compris pour ce qui était de l'accès à la fonction publique coloniale.

Au regard du rapport des experts chargés d'accompagner vos travaux et des échanges que vous avez pu avoir lors de votre dernière audience, le 27 juin, notamment avec les professeurs William Schabas et Pierre d'Argent, et au regard de mon propre champ d'expertise en tant qu'historien du droit international et chercheur à l'Université du Luxembourg, je propose de cantonner mon intervention à la question de la licéité des pratiques coloniales historiques, au regard du droit international. Il s'agit en l'occurrence d'une question centrale dans la mesure où seule l'existence d'actes internationalement illicites pourrait entraîner une obligation de réparer de la part des anciennes puissances coloniales.

Bien évidemment, la réponse qu'on donne à cette question n'empêche aucunement de procéder à des réparations *ex gratia*, c'est-à-dire à des réparations librement consenties, par exemple sur la base de considérations d'ordre moral ou simplement politiques. Or, tant d'un point de vue juridique que symbolique, la portée respective de ces deux types de réparation n'est évidemment pas la même.

La position classique des anciennes puissances coloniales telle qu'affirmée notamment lors de la

Conférence de Durban en 2001 peut être résumée comme suit. Certes, le colonialisme a conduit à un certain nombre d'actes qui, aujourd'hui, seraient sans doute considérés comme des violences graves du droit international et que, par conséquent, il faudrait réparer. Toutefois, au regard du droit international de l'époque vers lequel il faut se tourner en vertu du principe universellement reconnu du droit intertemporel, ces actes tout comme le colonialisme lui-même n'auraient généralement pas été illicites et il n'y aurait donc pas d'obligation de les réparer. Cette position qui est reprise dans le rapport des experts – il est vrai avec un certain nombre de nuances – et qui continue à être défendue par une partie de la doctrine est, aujourd'hui, de plus en plus difficile à soutenir d'un point de vue juridique.

Deux constats me permettent de le soutenir devant vous aujourd'hui. Tous deux concernent la mise en oeuvre pratique du principe du droit intertemporel. Selon ce dernier – et je cite ici l'Institut de Droit International – tout fait, tout acte et toute situation doivent être apprécié(e)s à la lumière des règles de droit qui en sont contemporaines. Or, l'application du droit intertemporel subit aujourd'hui une double inflexion.

D'une part, et ce sera là mon premier constat, le développement de l'histoire du droit international a fait considérablement évoluer notre vision du droit international applicable à l'époque coloniale.

D'autre part, et ce sera mon second constat, la simple application mécanique du droit intertemporel défini pour la première fois dans le cadre d'un différend territorial entre empire coloniaux – il faut le rappeler – semble de plus en plus difficilement compatible avec le caractère universel de la communauté internationale actuelle.

Pour commencer par des observations historiographiques, il faut noter l'essor considérable qu'a connu l'histoire du droit international depuis le début des années 2000, donc depuis la Conférence de Durban. Cantonnée jusque-là dans une position quasi anecdotique, elle s'est progressivement affirmée comme une discipline à part entière, qui intéresse aussi bien les spécialistes du droit international que les historiens du droit et les historiens des relations internationales. Elle suscite aujourd'hui un nombre croissant de publications dont une partie substantielle intéresse la période coloniale considérée comme décisive pour l'émergence du droit international tel que nous le connaissons aujourd'hui.

L'affirmation de l'histoire du droit international

comme discipline fut accompagnée d'une évolution profonde de la méthodologie. Il y a vingt ans encore, la plupart des historiens du droit international s'appuyaient essentiellement sur les écrits doctrinaux, essentiellement théoriques. Aujourd'hui, par contre, l'accent est de plus en plus mis sur la pratique des États, c'est-à-dire sur les normes juridiques effectivement produites et mises en oeuvre, telles qu'on les trouve dans des recueils publiés à l'époque ou dans des documents d'archive. Cette évolution nous permet d'avoir une vision nettement plus précise du cadre normatif en vigueur au cours de la période coloniale, et de réévaluer la légalité des actes commis par les colonisateurs au regard des obligations juridiques auxquelles ils avaient effectivement souscrit.

Cette observation vaut tout d'abord pour les règles applicables entre États occidentaux. Certes, il est juste d'observer qu'il n'y avait pas, jusqu'au milieu du XX^e siècle, de droit international des droits de l'homme, ni de convention sur le génocide, ni de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Mais peut-on, par exemple, en déduire, comme le firent des auteurs allemands encore au début des années 2000, que le génocide des Héréros et des Namas était tout à fait licite au regard du droit international de l'époque? Assurément, non.

Les puissances coloniales n'étaient pas entièrement libres de faire comme bon leur semblait avec les populations soumises à leur domination. Elles avaient pris des engagements solennels et juridiquement contraignants à cet effet, notamment à travers l'acte général de la Conférence de Berlin de 1885. Signé par l'ensemble des puissances coloniales à l'époque, l'acte de Berlin était par ailleurs présenté par les autorités de l'État indépendant du Congo comme "la loi fondamentale" de ce dernier, "la première loi de l'État".

À cet égard, un certain nombre de chapitres du rapport des experts soulignent les "contradictions", le "paradoxe" qu'il y aurait entre l'humanitarisme affiché de l'État indépendant du Congo et la réalité sur le terrain, marquée par la recherche du profit à tout prix, et la carte blanche laissée aux auteurs d'atrocités.

En termes juridiques, en droit, ces contradictions, dont le "roi souverain", Léopold II, était conscient, constituaient en réalité autant de violations d'obligations internationales préexistantes

Or, au moins deux types de pratiques doivent être considérées comme ayant été illicites au regard de l'acte de Berlin. La première de ces pratiques fut le meurtre de masse des populations locales. En

effet, comme l'a déjà signalé Pierre d'Argent lors de l'audition du 27 juin, l'article 6 de l'acte de Berlin obligeait ses signataires à "veiller à la conservation des populations indigènes".

Cette disposition résultait en partie de la volonté des puissances coloniales de se démarquer, en tant que "nations civilisées" – j'utilise toujours ce terme entre guillemets, évidemment – des acteurs politiques africains, présentés comme "barbares", car accusés de se livrer à des "guerres d'extermination" – c'était le terme utilisé à l'époque – et autres pratiques qui dépeuplaient l'Afrique, notamment la traite des esclaves, également accusée de vider l'Afrique de ses populations.

Dans le même esprit, l'Institut de Droit International vota, en 1888, une résolution interdisant "toute guerre d'extermination des tribus indigènes, toute rigueur inutile, toute torture, même à titre de représailles".

Il ne s'agissait pas là d'une simple vue doctrinale. Certes, la règle fut allègrement violée par toutes les puissances coloniales. Il n'en reste pas moins qu'elle fut occasionnellement invoquée, avec des conséquences majeures. En 1903, l'Empire britannique l'opposa à l'État indépendant du Congo – ce qui conduisit, in fine, à la reprise de ce dernier par la Belgique. En 1919, à Versailles, les Alliés la bran en face à l'Allemagne pour priver celle-ci de l'ensemble de son empire colonial, qui était quand même le troisième au monde.

Une deuxième pratique illicite au regard du droit international, applicable entre puissances coloniales, fut le travail forcé – du moins, dans certaines de ses manifestations. L'article 6 de l'acte de Berlin obligeait en effet non seulement ses signataires à veiller à la conservation des populations colonisées, mais également à "concourir à la suppression de l'esclavage et, surtout, de la traite des noirs".

La nécessité de mettre fin à ces pratiques "barbares" avait constitué un argument central pour justifier l'expansionnisme colonial en Afrique auprès de l'opinion publique européenne, tout comme le fait de pratiquer l'esclavage était qualifié comme nettement incompatible avec la qualité de nation "civilisée". Il était impossible d'être un État "civilisé" et de pratiquer l'esclavage. C'était clair et net à l'époque.

Or, les puissances coloniales furent bientôt confrontées à la question de savoir si le travail forcé – pratiqué d'une manière ou d'une autre par celles-ci dans leur ensemble – pouvait être distingué de l'esclavage, d'un point de vue

juridique; sur le plan anthropologique, c'est autre chose. Comme j'ai eu l'occasion de l'examiner dans un ouvrage publié en 2017 et que je tiens à votre disposition, les juristes de l'époque tentèrent, tant bien que mal, d'échafauder différents critères de distinction entre ces deux pratiques. Certains recoururent à un critère de proportionnalité. Ainsi, la commission d'enquête dépêchée dans l'État indépendant du Congo en 1905 nota que "l'impôt en travail, comme tout impôt, ne doit absorber qu'une faible partie de l'activité individuelle et doit se concilier, autant que possible, avec la liberté individuelle."

Mais *quid* si ces critères étaient violés? Un État "civilisé" pouvait-il alors être accusé de pratiquer l'esclavage, et partant, de violer le droit international? Il y a eu ici également des précédents importants apportant une réponse affirmative à cette question.

En 1904, l'Empire britannique accusa ainsi formellement l'État indépendant du Congo d'esclavagisme. En 1916, les Alliés qualifièrent la déportation de 150 000 ouvriers belges et français par l'occupant allemand comme contraire aux règles anti-esclavagistes que l'Allemagne avait accepté d'appliquer en Afrique. Le lien était vraiment fait entre la déportation en l'occurrence de civils belges et les obligations que l'Allemagne avait souscrites aux termes de l'Acte général de la conférence de Bruxelles, déclaration formelle signée par l'ensemble des Alliés.

En 1919, à Versailles, ils invoquèrent aussi "le travail forcé colonial et arbitraire" pratiqué par l'Allemagne pour priver celle-ci de son empire ultramarin. En dépit de l'importance du phénomène, certaines formes de travail forcé, notamment celles dont la mise en œuvre n'était pas conforme à la réglementation en vigueur, pouvaient être considérées comme déjà illicites, à l'époque, au regard du droit international.

L'Acte de Berlin et autres accords entre puissances coloniales ne doivent cependant pas constituer notre seul horizon dans l'application de la règle du droit intertemporel. En effet, des études réalisées par des historiens du droit international ces dernières années, nous permettent de décentrer notre regard de la seule perspective des puissances coloniales aboutissant à une image plus complète du droit international en vigueur au moment de la colonisation.

En effet, contrairement à une affirmation courante, les États et encore moins les États occidentaux, n'étaient pas les seuls sujets du droit international au moment du partage de l'Afrique. Fondée sur des considérations émises par des théoriciens du droit

international, *grosso modo* à partir de la seconde moitié du XIX^e, cette affirmation n'a en réalité aucune base dans la pratique des États telle qu'elle résulte de l'activité des diplomates et des agents sur le terrain.

À vrai dire, deux études récentes très étoffées - l'une publiée par le Pr Mamadou Hébié en 2015, l'autre par Mieke van der Linden en 2016 - soulignent que les puissances coloniales reconnaissaient tout à fait aux entités politiques extra-européennes, la qualité de sujet du droit international, y compris sous l'empire de l'Acte de Berlin, et se considéraient comme internationalement liées par les accords conclus avec elles.

Comme le démontre en particulier Mieke van der Linden, dans la plupart des cas, la mainmise des puissances européennes sur l'intérieur du continent africain ne put en réalité se faire qu'au prix d'une violation de ces accords conclus avec les gouvernants légitimes et souverains des territoires concernés.

(Il y a aussi la question du gouvernement direct dont mon prédécesseur a parlé tout à l'heure.)

Un coup d'œil sur les près de 400 traités conclus par Stanley et ses collaborateurs laissent penser que tel fut également le cas pour l'État indépendant du Congo. La base juridique de l'établissement de cette aide d'État au regard du droit international n'était pas ferme. Contraire au principe *pacta sunt servanda* qui, depuis des siècles, avait servi de règle coutumière entre Européens et non-Européens, la soumission de l'Afrique à la domination coloniale européenne se fit donc en réalité dans des conditions qui jettent un doute sérieux sur sa licéité au regard du droit international applicable à l'époque. Les traités avec les entités politiques locales ont été violés dans beaucoup de cas - pas toujours ! - et donc, cette assise, la base juridique de la mainmise des Européens sur l'Afrique est vraiment... On ne peut pas juste affirmer que le colonialisme était légal. C'était beaucoup plus compliqué que cela.

Des pans entiers des politiques coloniales européennes, à savoir le massacre de populations locales, le travail forcé esclavagiste voire l'imposition unilatérale de la domination européenne et l'effacement des entités politiques locales peuvent donc être considérés comme illicites en application du principe du droit intertemporel.

Qu'en est-il de pratiques dont l'illicéité au regard du droit international de l'époque semble moins établie parce qu'il n'y a pas forcément d'études à

ce sujet ou qu'il n'y avait pas nécessairement de normes comme, par exemple, la ségrégation raciale ou le pillage des oeuvres d'art locales? Il n'y a pas encore d'études à ce sujet, à ma connaissance en tout cas. Ici, comme le reconnaît d'ailleurs le rapport des experts et comme l'a affirmé avec force William Schabas le 27 juin, de plus en plus de voix plaident pour une évolution du droit international dans le sens d'un dépassement ou du moins d'un aménagement de la règle du droit intertemporel héritée de l'époque coloniale. Cette demande d'une décolonisation du droit international et donc d'une mise à l'écart de règles historiques créées par des Européens au seul profit d'Européens et au détriment du reste du monde n'est aucunement récente. Déjà en 1975, dans l'affaire du Sahara Occidental, le conseil de l'Algérie devant la Cour internationale de Justice, M. Mohammed Bedjaoui, suggérait de rendre inopposable toute norme historique contraire à une règle impérative du droit international contemporain comme, par exemple, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ou l'interdiction de la ségrégation raciale.

Des aménagements plus limités de la règle du droit intertemporel semblaient également envisageables. J'ai ainsi pu suggérer, dans un article que j'ai mis à votre disposition avant cette audition, de considérer que les règles de droit international présentées à l'époque comme réservées aux seuls peuples "civilisés", comme par exemple l'interdiction des pillages d'œuvres d'art, auraient également dû s'appliquer aux peuples colonisés. On refuse d'appliquer des règles discriminatoires, des règles racistes en réalité.

Dans un esprit similaire, le Pr Andreas von Arnould, de l'université de Kiel, a proposé de considérer comme applicables au passé des principes consacrés par le droit international contemporain lorsque ces principes étaient déjà avancés par une partie de la doctrine, voire une partie de l'opinion publique de l'époque, en disant qu'il y avait des juristes, à l'époque, qui étaient contre la discrimination raciale; donc, on ne peut pas juste considérer que tout le monde pensait que c'était légal. Évidemment, là, c'est également un aménagement de la règle.

Personnellement, je pense qu'une telle évolution vers un droit international décolonisé serait hautement souhaitable dans le contexte mondialisé aujourd'hui. Bien évidemment, il va de soi que la décision de s'engager ou non sur cette voie relève des États; de chaque État, idéalement par la voie de ses représentants démocratiquement élus.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les

députés, je vous remercie.

Le **président**: Merci beaucoup docteur Erpelding. Je donne la parole à maître Michèle Hirsch.

Michèle Hirsch : Je vous remercie, monsieur le président. Mesdames et messieurs les députés, vous m'avez invitée en tant qu'avocat et je vous en remercie. Vous m'avez invitée à parler devant vous comme avocat des cinq femmes métis âgées de plus de 70 ans, des grand-mères aujourd'hui, qui demandent réparation à l'État belge devant la justice civile de notre pays pour crime contre l'humanité.

Je représente avec d'autres avocats cinq femmes sans voix pendant près de 70 ans, incapables de nommer, de dire ce qu'il leur était arrivé, même à leur propre enfant, à leurs petits-enfants. Elles n'avaient jamais raconté leur histoire, comme d'autres victimes, nous le savons. Elles sont des victimes, elles sont des témoins et bientôt, il n'y en aura plus.

Le passé colonial de la Belgique a déterminé leur vie. Ce passé s'est inscrit dans leur vie à jamais. Elles sont les victimes d'une politique de ségrégation raciale mise en place par l'État colonisateur, la Belgique, à l'égard des métis. Alors oui, nous avons assigné l'État belge dans des actions individuelles pour les cinq métis que nous représentons devant le tribunal de première instance de Bruxelles section civile et nous demandons la condamnation de l'État belge à leur payer un montant provisionnel de 50 000 euros et de désigner un expert judiciaire pour évaluer le dommage moral pour le surplus.

La faute: un crime contre l'humanité! Il ne s'agit pas d'une procédure pénale. Il s'agit d'une procédure civile. Il n'y a donc pas eu d'enquête. C'est nous qui avons dû rassembler les dossiers.

Le tribunal de première instance de Bruxelles s'est prononcé le 8 décembre 2021 et il nous a débouté. Le tribunal a considéré que, si les faits pouvaient aujourd'hui être constitutifs de crimes contre l'humanité, à l'époque, les faits n'étaient pas constitutifs de crimes contre l'humanité. Les faits à l'époque, entre 1948 et 1961, n'étaient pas incriminés pour le tribunal comme crime contre l'humanité.

Nos clients ont donc été condamnés à payer l'indemnité de procédure, qui s'élève à la somme de 6 000 euros. Un petit mot d'explication: Nous avons demandé réparation d'un montant de 50 000 euros à titre provisionnel et la désignation d'un expert. Pourquoi nous limiter à cette somme? Exactement, pour ce qui nous est arrivé. Si nous

sommes déboutés, le montant de l'indemnité de procédure dépend du montant demandé. Nous prenions le risque, avec nos courageuses clientes, d'être effectivement déboutés. Nous avons interjeté appel de cette décision.

Le calendrier pour vous éclairer: les dernières conclusions devront être déposées par l'État belge, fin mai 2023. Nous n'avons pas encore de date de plaidoirie et il est donc fort probable que nous ne plaiderons pas avant un an et demi, deux ans si tout va bien.

Quelle est leur histoire? Leur histoire est celle d'enfants métisses au Congo qui, à l'âge de deux ou trois ans, ont été enlevées à leur famille, arrachées à leur mère, placées sous la tutelle de l'État, groupées comme mulâtresses à la mission religieuse de Katende au Kasaï, maltraitées et, finalement, abandonnées par l'État belge et les religieuses au Congo en plein conflit. Certaines ont été violées.

Il y a trente-huit ans, une de nos clientes a été au Congo et a ramené en Belgique les documents administratifs restés à la mission religieuse de Katende et qui concernaient les dossiers administratifs des enfants mulâtres. À travers ces documents, nous avons découvert le système mis en place par l'État, un système raciste, racial, d'enlèvement et de ségrégation des enfants métis qui implique en réalité tous les rouages de l'État, normatifs, administratifs, judiciaires avec la participation active de l'Église.

L'histoire de nos clientes s'inscrit dans la mise en œuvre d'un système généralisé mis en place par l'État belge dans les colonies pour éliminer la menace constituée par les métis. Pourquoi? Durant la colonisation, le métis est considéré comme un ennemi, une menace pour le système colonial, une menace pour la suprématie de la race blanche. L'État belge va combattre l'ennemi, éliminer la menace. L'État belge a choisi, mesdames et messieurs les députés, la persécution des enfants. La solution était de cibler les enfants métis.

Voyons d'abord l'aspect normatif. Reportons-nous en Belgique, il y a presque septante ans. L'adoption d'un décret édité le 4 août 1952 pour la protection de l'enfance abandonnée sous la signature de Sa Majesté le Roi Baudouin abroge et remplace deux autres décrets. Ce décret de 1952 permet de placer les enfants métis – parce que métis – sous la tutelle de la colonie. On les appelle les enfants mulâtres. Les deux décrets qui sont abrogés et qui sont donc remplacés en 1952 par le décret précité avaient été adoptés en 1890 et 1892 pour les enfants victimes de la traite des esclaves. Le décret du 4 mars 1892 permettait aux

associations religieuses de recueillir les enfants victimes de la traite dans les colonies agricoles et professionnelles qu'elles dirigeaient.

Mesdames et messieurs, nous sommes en 1952 après la guerre, après 1948 et le jugement de Nuremberg. Ce décret de 1952 sera utilisé pour organiser et exécuter la politique de ségrégation des enfants métis. Nos clientes ont toutes un peu plus de 70 ans aujourd'hui. Elles ont été enlevées de force, placées, séquestrées sous le couvert de ce décret. Comme je vous l'ai dit, ce système mis en place implique tous les rouages de l'État: normatif, administratif et judiciaire, ainsi que la participation de l'Église.

Quel était le système? On peut parler d'une politique d'enlèvement systématique et forcé des enfants métis organisée par l'État belge. Des agents de la colonie étaient chargés de traquer et d'enlever les enfants métis. Des instructions écrites étaient données aux agents de l'État pour rechercher ces enfants sur le territoire de la colonie. Cela se trouve dans le recueil à l'usage des fonctionnaires et des agents de service territorial au Congo, notamment. Il fallait les enlever de gré ou de force.

Les enfants avaient entre deux et quatre ans. Pourquoi? L'âge de la propreté, mesdames et messieurs les députés, et l'âge de la marche. Les institutions religieuses ne prenaient pas les bébés. Les enfants étaient acheminés, aux frais de l'État, à des dizaines de kilomètres pour être placés dans des institutions religieuses. C'est ce qui est arrivé à nos clientes. Aucune d'elles n'avait été abandonnée. Elles avaient leur mère, leur père, la famille de leur mère. Elles n'avaient pas été abandonnées. Les enfants métis enlevés étaient placés sous la tutelle de l'État colonial, suivant le décret de 1952. Les enfants étaient donc enlevés à leur famille par des agents de l'État. Ils étaient déferés à une commission de tutelle qui prenait la décision de les placer sous la tutelle de l'État belge. Les enfants étaient alors confiés à des missions catholiques qui étaient désignées par l'État belge pour exercer les principales prérogatives de la tutelle et qui étaient appelées les tuteurs délégués.

Une fois sous tutelle étatique, les enfants ne pouvaient s'en extraire. Et les parents ne pouvaient pas venir les chercher. Il était prévu par le décret de 1952 que l'enfant qui était mis sous tutelle avait l'obligation légale de vivre dans la résidence que lui assignait son tuteur. Celui-ci avait donc le droit de l'y maintenir ou de l'y faire entrer. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que les enfants sont séquestrés jusqu'à leur majorité dans l'institution religieuse; les parents, la mère, la famille de la mère, ne peuvent pas venir les chercher.

Les commissions de tutelle sur les enfants ont les pleins pouvoirs. La commission de mise sous tutelle a mis sous tutelle des enfants qui n'étaient pas abandonnés, que du contraire. Cela s'est fait avec l'accord et la signature du procureur du Roi du district.

L'administration de la colonie place les enfants dans des institutions religieuses qui vont être payées suivant le nombre d'enfants mulâtres qu'elles détiennent. À Katende, où étaient nos cinq clientes, il y avait une vingtaine de mulâtres filles suivant le registre des mulâtres. C'est la mission tenue par les sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Tout le système était organisé. Il y a des institutions pour mulâtresses de moins de sept ans. Il y a des institutions pour les garçons. Les religieuses reçoivent un dossier administratif pour chaque mulâtre. C'est en réalité un titre de détention: obligation de garder les enfants hors de portée de leur famille, interdiction de remettre les enfants à quiconque.

L'État va contrôler l'application de cette politique de ségrégation par l'intermédiaire du procureur du Roi du district. Pleins pouvoirs sur la vie des enfants! Je vais vous donner un exemple. En matière de mariage, le décret du 4 août 1952 prévoit en son article 14: "Le consentement de la commission est nécessaire et suffisant pour le mariage de l'enfant dont la tutelle est déferée à la colonie." L'État marie des filles de 15 ans, parce qu'à partir de cet âge, elles sont émancipées par mariage et qu'il ne faudra plus payer pour elles.

Au sein de la mission... C'est terrible ce que nos clientes ont traversé et ont vécu. Au sein de la mission, les cinq enfants ont donc été séparés de force à l'âge de deux-trois ans, de leur famille, de leur fratrie; coupés de leur langue, de leur entourage et de leur culture, dans des conditions de vie extrêmement difficiles - ils étaient véritablement abandonnés de tous. Pour les religieuses, payées pour les garder, ce sont les enfants de la honte et du péché: privation de nourriture, maltraitance, locaux insalubres, humiliations! Et, au moment de l'indépendance, abandon. L'institution religieuse a été évacuée. Les religieuses l'ont été vers la Belgique. Deux de nos clientes étaient là, des petites filles: elles ont été abandonnées sur place et livrées aux miliciens. Elles ont dû s'occuper des plus petits qu'elles. Il n'y avait plus d'adultes, plus de religieuses. Certaines ont été violées.

Mesdames et messieurs les députés, nous savons aujourd'hui l'organisation minutieuse et bureaucratique d'un crime d'État. Nous détenons

les feuilles de route, les subsides demandés, les décisions de placement.

Chaque acte d'un fonctionnaire est justifié: les subventions par enfant mulâtre, les actes administratifs, les contrôles par le parquet, tout y est. Il y a quelque part dans les archives de l'État belge, un dossier par enfant mulâtre enlevé et placé de force dans une institution religieuse.

Alors oui, nous avons assigné l'État belge parce que nous ne pouvions rien faire d'autre pour obtenir justice. Enfants, nos clientes se sont battues pour leur survie et parfois pour leur vie. Par la faute de l'État belge, enfants, elles ont été enlevées, maltraitées, ignorées, humiliées, expulsées du monde. Elles ne se sentaient plus appartenir à l'humanité. Chacune avait le sentiment d'être seule au monde, de n'avoir confiance en rien ni personne, de ne pas avoir le droit d'avoir des droits. Aujourd'hui, elles se battent. Elles se battent pour être reconnues, pour leurs enfants, pour leurs petits-enfants, pour la transmission de leur histoire, de notre histoire. Oui, nous demandons réparation.

Mesdames et messieurs les députés, la cour d'appel de Bruxelles nous donnera peut-être raison dans un an ou deux. Ce sera alors une décision historique, une première décision historique parce qu'il y en aura d'autres. Nous nous battons pour cela.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les faits sont connus et reconnus par la Chambre, par le premier ministre, le gouvernement, l'Église. Le 4 janvier 2019, le premier ministre Charles Michel, au nom du gouvernement fédéral, a présenté les excuses de la Belgique aux métis issus de la colonisation belge et à leurs familles pour les injustices et les souffrances qu'ils ont subies.

Le gouvernement a reconnu la mise en place d'un "système d'enlèvement forcé" et de "ségrégation ciblée" des enfants métis parce qu' "ils constituaient une menace pour la colonie", et pour empêcher le mélange racial. L'État belge est responsable des enlèvements forcés, de la ségrégation ciblée. Les fautes sont imputables à l'État. Nos clientes en sont les victimes. Elles sont ces enfants métis qui constituaient une menace pour la colonie et la pérennité de la race blanche, que l'État belge a voulu éliminer civilement. La force, le pouvoir et les moyens de l'État ont été mis au service d'une cause criminelle et raciste pour éliminer les enfants. Que faut-il de plus pour appliquer les principes qui sont à la base de notre État de droit? Le droit à la réparation. Qu'attend-on? Le temps passe.

Qu'attend-on? Qu'il n'y ait plus personne? Qu'attend-on? Une condamnation de l'État belge à réparer, prononcée par nos cours et tribunaux? Plusieurs condamnations? Je vous pose la question: ne serait-il pas digne, pour notre pays, d'affirmer dans une loi que ceux et celles qui ont été et sont encore les victimes de ce système d'enlèvement forcé et de ségrégation raciale, ont droit à une réparation juste de l'État qui en est responsable? Ne sont-ce pas nos valeurs, nos principes, notre démocratie qui l'imposent en réalité?

Je vous remercie, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés

Le **président**: Merci beaucoup, maître Hirsch, pour ce témoignage fort et émouvant.

Ik geef nu het woord aan de collega's in de zaal voor opmerkingen en vragen. Zoals altijd wil ik u vragen om zo beperkt mogelijk en *to the point* te blijven.

Tomas Roggeman (N-VA): Ik bedank alle sprekers voor hun aanwezigheid en voor hun interessante toelichtingen.

Ik zal met de deur in huis vallen. Onze fractie is sceptisch over het idee van herstelbetalingen, voor alle duidelijkheid niet over verzoening, maar wel over het financiële plaatje dat er vaak aan vasthangt. De collega's in de commissie weten dat ook.

Ik ben ook sceptisch over de opportuniteit om dat debat in dit stadium te voeren, om politieke redenen. We hebben de afgelopen maanden vastgesteld dat er een gering parlementair draagvlak is, ook binnen de meerderheid, als het gaat over herstelbetalingen, ook om historische redenen. Daarnet heb ik geluisterd naar professor Gahama, die zich de vraag stelt wat we gaan compenseren.

Inderdaad, in onze vergaderingen van de afgelopen weken en maanden hebben wij gemerkt dat er nog grote blinde vlekken zijn in de geschiedschrijving. De afwezigheid van Rwanda en Burundi in ons expertenverslag is een groot probleem, maar dat is niet het enige.

Er is een grote historische consensus over de vergripen van de koloniale periode, maar die is veel kleiner als het gaat om de verantwoordelijkheden. Er zijn nog grote, belangrijke en onontgonnen archieven van de monarchie, van individuele regeringsleden. Zonder zicht op dat volledige plaatje is een debat over herstelbetalingen eigenlijk prematuur.

Als parlement is dat onze verantwoordelijkheid, en niet de uwe, als expert. U hebt vandaag veel moeite gedaan om tot hier te komen en uw gegronde verhaal te brengen. Daarom doe ik ook graag een beroep op uw expertise. Ik heb een aantal principiële vragen over compensatie in het algemeen en herstelbetalingen in het bijzonder.

Gaan de sprekers akkoord met de stelling dat kolonialisme uit het verleden de hedendaagse samenleving verplicht om herstelmaatregelen te nemen, waaronder herstelbetalingen? Welk moreel kader stelt kinderen verantwoordelijk voor de daden van hun ouders? Mij lijkt dat te botsen met driehonderd jaar moraalfilosofie. Niettemin komen herstelbetalingen er wel op neer dat men de verantwoordelijkheid voor daden uit het verleden legt bij mensen die daar weinig tot niets mee te maken hebben.

Als historische schuld erfelijk is, tot hoever in het verleden reikt die dan? Het verhaal van Congo-Vrijstaat begint in 1886, dat is 136 jaar geleden. Mijn betovergrootouders waren toen net geboren. Wat doet u dan met historische vergripen van 200, 400 of 1000 jaar geleden? Tot hoever moet men daarin teruggaan? Professor Quirk sprak over de vergoedingen voor slavernij. Slavenhandel is grotendeels een aspect van de vroegmoderne periode, de achttiende eeuw. Wanneer ik dan hoor dat men niet het onderscheid mag maken tussen koloniale geschiedenis en de geschiedenis met de grote G, dan vraag ik mij af waar we de cesuur moeten leggen voor de compensatie van historisch onrecht. Of is die grens per definitie onbeperkt?

Doctor Erpelding sprak over intertemporeel recht en de begrenzingen ervan. Zijn die er per definitie wel of niet? Als die er niet zijn en er dus geen beperkingen op staan, dat heeft dat heel wat implicaties. In dat geval zal de Republiek Ierland allicht recht op herstelbetalingen door het Verenigd Koninkrijk wegens eeuwen Britse kolonisatie en het verlies van Noord-Ierland. Dan zou België ook herstelbetalingen moeten eisen van Frankrijk ter herstel van 1000 jaar gewapende invallen in de Zuidelijke Nederlanden. Dan moet ook Oost-Europa herstelbetalingen eisen van Turkije voor eeuwen van Ottomaanse bezetting, of misschien ook aan Mongolië, ter compensatie van de verwoestingen door de Mongolen in de dertiende eeuw. Dan staat daar blijkbaar geen grens op.

Of moeten we in de praktijk een onderscheid maken op basis van actuele relevantie? Ik kan me in deze debatten soms niet van de indruk ontdoen dat geschiedenis voor sommige mensen slechts relevant is in die mate dat ze nuttig blijkt ter legitimatie van politieke verzuchtingen van

maatschappelijke groepen. Het feit dat dit debat plaatsvindt in de politieke context van het Parlement, is daar natuurlijk niet vreemd aan. Tot zover wat de erfelijkheid van het historische onrecht betreft.

Ten tweede, wie moet er dan betalen? Verschillende sprekers hebben toegelicht dat verzoening meer behelst dan enkel het financiële aspect, maar het maakt er hoe dan ook deel van uit. Wie moet dan voor die herstelbetalingen opdraaien? Zijn dat de erfgenamen van de particuliere daders, de opvolgers van de rechtspersonen van bedrijven die deelnamen aan de koloniale economie of wordt eerder de staatskas, in casu de belastingbetaler, geïmagineerd?

In hoeverre geldt er dan een collectieve verantwoordelijkheid voor bijvoorbeeld de Congo-Vrijstaat die opgericht werd in persoonlijke eigendom op initiatief van Leopold II. De volksvertegenwoordiging in Brussel was toen zeer terughoudend over dat project. We spreken dan ook over een periode waarin het algemeen stemrecht nog niet bestond en waarin er dus geen inspraak mogelijk was van de brede Belgische bevolking. Het was eveneens een periode waarin de Belgische arbeidersbevolking in eigen land onderdrukt werd en waarin verzet ook hier met wapens gebroken werd. Er waren geen gelijke burgerrechten, noch inspraak in het beleid. Kortom, er was geen democratie naar hedendaagse definitie. Moeten wij dus, in die context, de nazaten van die tweederangsburgers 100 jaar later verantwoordelijk stellen voor de koloniale vergripen van hun onverkozen staatshoofd?

Gelijkaardige vragen kan men in mindere mate opwerpen voor de overname van de kolonie en de oprichting van Belgisch-Congo in 1908. Ook dan was het Parlement zeer terughoudend, bestond er geen algemeen stemrecht en was er geen democratie naar hedendaagse zin. Moeten wij de oprichting van Belgisch-Congo dan beschouwen als een verantwoordelijkheid van het brede publiek?

Ook de verantwoordelijkheid ten aanzien van Rwanda en Burundi is belangrijk. Daarvoor was er namelijk sprake van een mandaat van de Volkenbond uit 1919. Men kan dat natuurlijk naar hedendaagse standaarden verwerpelijk vinden, daarmee ga ik volledig akkoord. Hoe men het ook draait of keert, was dat echter wel verbonden aan een opdracht van de internationale gemeenschap. Dr. Erpelding heeft ook correct verwezen naar het Verdrag van Versailles. In hoeverre moet België verantwoordelijk gesteld worden voor het feit dat Duitse kolonies onttrokken werden aan de Duitse heerschappij? Dat is een historische vraag met

belangrijke implicaties voor hetgeen vandaag voorligt. Daar zien we namelijk opnieuw grote tegenzin van het Belgische Parlement. De overname werd pas in 1924-1925 geratificeerd. De wil van de bevolking was op dat moment opnieuw weinig tot niet relevant. Moeten we de bevolking dan 100 jaar later de factuur doorsturen?

Een andere belangrijke vraag is of de Congolese diaspora die hier vandaag woonachtig is, mee moet betalen voor de historische schuld. Is het de bedoeling dat we vandaag zullen selecteren tussen hedendaagse Belgische bevolkingsgroepen? Als geschiedkundige ben ik zeer terughoudend om mensen te selecteren binnen de bevolking en dan nog wel op historische en etnische basis. Dat lijkt mij bijzonder onwenselijk. Ik had graag uw inzicht daarover gehoord.

Volgens sommige sprekers moet de compensatie in een breder verzoeningsprogramma passen. Met wie moeten wij daarover overleggen? Met de regeringen van de drie betrokken landen? Met de bevolking? In dat laatste geval is de vraag hoe inspraak en overleg kunnen worden georganiseerd. Is die schaal nog behapbaar?

Wie moet herstelbetalingen ontvangen? Dr. Moffett schetste de situatie met primaire, secundaire en tertiaire slachtoffers. Zijn secundaire slachtoffers de eerste generatie nakomelingen van de mensen die de kolonisatie hebben meegemaakt? Wie zijn de tertiaire slachtoffers: de volledige bevolking? Komen alle hedendaagse burgers in Congo, Rwanda en Burundi per definitie in aanmerking als slachtoffer? Waarom wel of niet?

Mevrouw Hirsch heeft de tragische situatie van de metissen geschetst. Dat is een heel aangrijpend verhaal. De rechtbank in eerste aanleg heeft geoordeeld dat die mensen geen schadevergoeding ontvangen. Moeten we daaruit afleiden dat het huidige wettelijke kader geen opening laat voor herstelbetalingen?

Wat met de hier aanwezige diaspora? In het expertenverslag is sprake van heel wat initiatieven en compensatie ten aanzien van de in België verblijvende bevolkingsgroepen. Is het opportuun dat we speciaal voor hen herstelmaatregelen nemen? Het betreft dan maatregelen die de hedendaagse bevolking in de voormalige kolonies per definitie niet kan genieten. Dreigen we daardoor niet bepaalde ongelijkheden te creëren?

Hoe moet het bedrag van de financiering worden bepaald? Welke rol speelt geld *tout court* in dit verhaal? Sinds de onafhankelijkheid is er veel gebeurd. We zijn meer dan een halve eeuw verder. Kan de ontwikkelingssamenwerking van de

afgelopen decennia wel of niet worden gezien als gedeeltelijk herstel van de gevolgen van de kolonisatie? Vanaf wanneer kunnen we dergelijke maatregelen beschouwen als compensatie voor het verleden?

Is het geen typisch westers denkbeeld of onderdeel van de hedendaagse tijdsgeschiedenis om herstel te zoeken? Een van de sprekers zei dat we in 'de eeuw van de excuses' lijken te leven.

Is dat dus geen zeer tijdgebonden initiatief? Een westers initiatief ook, dat niet noodzakelijk beantwoordt aan of overeenstemt met de noden en de wensen van de bevolking ter plekke? Moet de vraag tot herstel wel door ons geïnitieerd worden? En niet eerder voortkomen uit een dialoog of vraag van de betrokkenen zelf?

Wat staat er volgens de sprekers aan het einde van dit herstelproces? Meent u dat Congolezen, Burundezen en Rwandezen in de diaspora hier te lande zich aan het einde van deze rit effectief beter zullen voelen over de omgang met het verleden? Betekent dit ook dat de vermeende schuld van de blanke Belgen daardoor ingelost is? Als er vandaag nog een schuld bestaat voor het verleden, verdwijnt die dan door te betalen? Professor Quirk heeft verklaard dat een schuld nooit volledig kan worden ingelost. Als dat a priori uitgesloten is, wat is dat dan het doel van een dergelijke operatie?

Séverine de Laveleye (Ecolo-Groen): Merci aux intervenants de l'après-midi. J'ai pris beaucoup de notes mais j'ai identifié quelques questions pour chacun d'entre vous.

Docteur Moffett, je vais revenir sur deux éléments que vous avez mis en avant. Le premier, c'est que vous avez beaucoup insisté sur le fait d'impliquer les victimes depuis le début dans un processus de compensation. On doit constater en toute honnêteté que ce n'est pas exactement comme ça qu'on a construit le processus actuellement. Est-ce que vous voyez une façon de revenir en fin de processus? Quelles seraient les alternatives si on n'a pas eu l'occasion d'impliquer les victimes depuis le début? Dans certains cas, méthodologiquement, c'est compliqué. Dans d'autres cas, et c'est aussi le cas chez nous, l'essentiel des victimes sont déjà décédées depuis bien longtemps. Comment est-ce qu'on fait ça si on n'a pas pu, pour une raison ou une autre, les impliquer?

Deuxième question pour vous. Vous faites de façon assez utile le schéma de différenciation entre les victimes primaires, secondaires et tertiaires. Les victimes primaires, on l'a vu avec notre dernière intervention, il y en a de moins en moins.

Elles sont de plus en plus âgées.

Dans la transposition du diagramme primaire - secondaire - tertiaire vers l'énorme entreprise coloniale de la Belgique sur ces pays colonisés, où tracez-vous la limite entre ces trois types de victimes? Comment peut-on refaire ce diagramme par rapport à notre histoire coloniale?

Je m'adresse à présent au Pr. Gahama. Vous avez souligné les écueils de notre premier rapport, mais le président a, à cet égard, pu donner quelques compléments d'information que j'espère utiles. Vous avez légitimement insisté sur la réalité de notre passé colonial au Burundi. Cela signifie-t-il que, d'après votre explication d'aujourd'hui, il faudrait envisager un processus de dédommagement ou d'autres processus de réparation réellement différents pour les trois pays: la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi? Disposez-vous déjà d'éléments à ce sujet? Il existe des éléments communs aux trois histoires. Vous avez ainsi souligné une responsabilité spécifique dans le fait d'avoir pris possession de territoires qui, aujourd'hui encore, sont assujettis à d'autres pays. Vous avez également évoqué l'instauration de processus raciaux, qui sont visibles également au Rwanda et au Congo. Le processus de réparation serait-il nécessairement différent dans les trois pays, d'après votre compréhension?

Je me tourne à présent vers le Pr. Quirk. Il était très intéressant de vous entendre différencier de manière explicite les diverses réponses possibles en cinq catégories. À ce sujet, vous citez les excuses en première catégorie, soulignant qu'il est nécessaire de présenter des excuses explicites. Vous avez donné quelques exemples, où il m'a semblé - peut-être en raison de mes lacunes sur l'histoire des faits présentés - qu'il s'agissait de cas assez précis. Ici, vu l'ampleur de l'entreprise coloniale de la Belgique et sa durée, comment peut-on présenter des excuses explicites?

Doit-on envisager que notre souverain s'excuse lui-même, prenant trois heures pour dire que nous nous excusons pour l'accaparement des terres, pour vous avoir imposé une dette coloniale, pour les métis... Faut-il faire preuve d'exhaustivité? Je caricature évidemment. Vu l'ampleur de notre histoire coloniale, comment des excuses spécifiques doivent-elles être formulées?

Vous parliez de restitution et avez donné quelques exemples récents sans parler du processus en cours de restitution que la Belgique porte et qui est déjà bien lancé. Avez-vous quelque chose à nous dire à ce sujet, car je pense que le gouvernement belge a été assez créatif, quoique tardif - mieux

vaut tard que jamais?

En ce qui concerne le dédommagement financier que vous avez aussi glissé dans la liste des cinq, vous avez beaucoup insisté sur certaines communautés qui l'ont refusé au motif que ce serait si insignifiant que cela en deviendrait irrespectueux. Pourrait-on envisager en termes de dédommagement financier, plutôt que de mettre en oeuvre un acte insignifiant, d'identifier des dossiers précis de notre histoire et se dire qu'en certains points on pourrait compenser. Je pense par exemple à la dette coloniale ou à des terres qui ont été accaparées. Cela pourrait-il être intéressant? Sachant qu'elles ont été accaparées, pourrait-on les restituer ou évaluer un montant qui aurait un sens?

Je réagis aux propos de mon collègue qui vient de s'exprimer et qui a demandé si l'aide publique au développement pouvait être une réponse. Je ne veux pas répondre à la place des experts, mais je trouve cela un peu particulier comme demande. J'écouterai donc votre réponse. On sait qu'il s'agit d'un engagement historique pour la Belgique et vis-à-vis duquel nous nous n'avons jamais été à la hauteur. En conséquence, je me demande comment nous pourrions faire. J'imagine que votre réponse sera plutôt négative sur cette question. Je vous écouterai néanmoins.

La cinquième chose que vous avez mise en avant était l'engagement de la communauté. Je trouve que c'est très intéressant. Avez-vous un *feed-back* à nous donner sur ce qui est déjà en cours au niveau belge concernant la décolonisation de l'espace public. Je pense aux communautés qui vivent en Belgique. Est-ce un type d'engagement de la communauté qui fait sens pour vous, selon votre analyse? Est-ce que ce type d'engagement de la communauté peut être intéressant dans un processus décolonial? Il serait intéressant de vous entendre. En ce qui concerne les engagements des communautés des pays qui ont été colonisés, avez-vous des exemples à nous donner?

Je passe maintenant au Dr Erpelding. J'ai une question spécifique pour vous. Vous avez entendu le témoignage porté par M^e Hirsch. Par rapport à la lecture que vous avez partagée avec nous sur la différence entre le droit international et le droit intertemporel, comment réagissez-vous à ce sujet, quand vous entendez qu'aujourd'hui un tribunal bruxellois peut encore dire que le droit ne s'appliquait pas à l'époque et que donc, "tant pis pour les victimes"? Votre logique de droit intertemporel peut-elle nous amener une lecture dans ce cas précis? Il pourrait y en avoir d'autres évidemment, mais cela m'intéresserait beaucoup.

Voici mes dernières questions à M^e Hirsch. Je ferai d'abord une remarque générale. Au-delà du côté très émouvant que vous partagez avec nous encore aujourd'hui, je trouve qu'il est très intéressant de revenir sur l'impact spécifique de la période coloniale sur les femmes. Vous défendez les femmes qui, enfants, ont été enlevées à leur maman. Et on pense aux mères qui, elles, ne sont plus là pour porter plainte. C'est une des facettes de l'impact spécifique sur les femmes des pays colonisés. Je trouve cela intéressant parce qu'on ne l'a pas tellement abordé dans nos travaux. Merci de faire remonter encore une fois cette vision-là.

J'ai une question spécifique pour vous. "Que faut-il de plus pour appliquer le droit à la réparation?" C'est la question que vous nous posez. "Ne serait-il pas digne d'affirmer dans une loi que ceux et celles qui ont été victimes d'un enlèvement forcé ont droit à une réparation juste?". Je me demande dans quelle mesure vous nous demandez spécifiquement de mettre dans les recommandations de nos travaux cette idée de loi. Est-ce vraiment cela que vous nous demandez, de proposer une loi dans nos recommandations, c'est-à-dire mettre en place une loi rapidement, parce que vos clientes ne sont plus toutes jeunes? J'espère qu'elles auront encore une longue vie pour obtenir justice.

S'agit-il d'une recommandation que vous nous faites spécifiquement? Je la trouve très intéressante.

Je voudrais, enfin, vous poser à tous et toutes une dernière question. Existe-t-il un lien juridique inévitable entre le fait de présenter des excuses formelles, ce que l'État belge n'a pas encore fait, et une compensation financière ou s'agit-il de deux processus qui peuvent être distincts? Je peux comprendre qu'il puisse y avoir un lien. Mais ce lien est-il inévitable? Il est vraiment important que nous puissions vous entendre à ce sujet. La question est donc de savoir si on peut présenter des excuses sans envisager nécessairement un dédommagement financier.

Christophe Lacroix (PS): Monsieur le président, je remercie les différents intervenants et intervenantes pour leur exposé et leurs explications.

Au-delà de l'émotion exprimée, en particulier par maître Hirsch, il y avait beaucoup de sincérité et de vérité dans vos propos, mesdames et messieurs, ce qui m'a particulièrement touché.

Monsieur le président, si vous me le permettez, je souhaiterais poser quelques questions, tout en me

positionnant. Je sais que vous aimez que l'on en vienne directement aux questions, mais des choses graves ont été dites. Quand je dis "graves", il n'est pas question de dangerosité, mais bien de la gravité du moment.

Cette commission est tout à fait particulière par rapport à celles auxquelles nous avons l'habitude de participer et où nous avons le nez dans le guidon, où des lois doivent généralement être décidées. J'ai toujours nourri l'espoir de pouvoir nous rassembler. Mais malgré la présence des experts, malgré les vérités historiques, les vérités humaines, les vérités juridiques qui sont ici affirmées, quand j'entends certains de mes collègues, je doute, monsieur le président, chers collègues, que nous puissions arriver à quelque chose de juste au sein de cette commission. Sans doute arriverons-nous à quelque chose, comme c'est toujours le cas en Belgique. Mais cela sera-t-il juste? J'ai de plus en plus de craintes.

On parle de réparations, de compensations, de droits, mais qu'est-ce que le prix du racisme? Combien faut-il payer pour panser les plaies du racisme? Quel est le prix des viols, des crimes, des violences et brutalités, des exploitations, des humiliations? Quel est le prix pour avoir bafoué la dignité humaine? Combien faut-il payer pour la spoliation? Pourtant, il faut bien fixer un préjudice.

En entendant les juristes qui se sont prononcés ici, je crois qu'en tant que Belges, nous devons faire preuve de pragmatisme. On doit fixer le préjudice, l'entière du préjudice, avec les victimes de ce préjudice, avec l'idée qu'en ayant fixé ce préjudice, on ne solde pas le passé. On apaise certaines plaies. On assure le présent et on construit l'avenir. Mais une fois ce préjudice collectivement fixé, monsieur le président, on doit alors utiliser toute la créativité du droit pour pouvoir être juste. Et la justice n'est pas toujours juste.

Mais, nous politiques, nous avons peut-être le droit et même le devoir de nous affranchir de la justice au sens juridique du terme. Nous sommes là comme femmes et hommes politiques peut-être pour incarner une autre voie, à travers la créativité de notre commission, des recommandations que nous pouvons formuler notamment en matière de loi, en matière de commission spéciale sur l'assassinat du prince Rwagasore, notamment, voire de commission d'enquête sur ce qui s'est passé avec les enfants métis, les enfants abandonnés.

À partir du moment où nous, politiques, nous avons cette liberté, gardons-la. Et nous demanderons dès lors aux juristes de nous faire les propositions les plus adéquates sachant que – on le voit bien aux

États-Unis avec la Cour suprême –, il y a une vision progressiste du droit et une vision conservatrice du droit.

Je remercie les différents intervenants, en particulier le Dr. Erpelding car il a bien montré que le droit pouvait, à travers des instruments de fond juridiquement établis, servir une thèse plus progressiste mais aussi et certainement plus juste.

Je voudrais vous interroger dans le cadre des compensations, si on parle uniquement des compensations financières, sans vouloir tomber dans l'individualité des compensations. Mes questions s'adressent à tout le monde. Y répondent ceux qui veulent bien y répondre et pour ceux qui ne veulent pas répondre, il n'y a pas d'obligation non plus. Sur les compensations et la recherche d'une responsabilité individuelle et morale pour soulager la douleur des victimes, cela me semble louable mais j'aimerais avoir l'avis de nos invités: si on fait cela, n'évite-t-on pas finalement de caractériser les enjeux systémiques et les enjeux macro qui sous-tendent ce système qui a été mis en place par des colons blancs et occidentaux?

Sur l'aspect historique, maître Erpelding, vous avez bien rappelé qu'effectivement, le droit précède parfois l'opinion publique ou que l'opinion publique précède parfois le droit. On l'a vu en matière d'avortement. On l'a vu en matière de peine de mort. Si François Mitterrand n'avait pas eu le courage d'aller de l'avant en France avec son ministre de la Justice de l'époque, sans doute, si on avait fait un referendum, on aurait eu une majorité contre l'abolition de la peine de mort. Par contre, pour l'avortement, cela aurait été l'inverse. Là, on a eu le combat magnifique en France de Simone Veil et d'autres combats en Belgique aussi.

Je voulais voir avec vous, comment nous pouvions effectivement nous rendre bien compte que la société de l'époque n'était pas aussi binaire que certains veulent nous la présenter aujourd'hui. La société de l'époque évoluait dans un contexte sociologique marqué par des débats, marqué par des positionnements à la fois idéologiques et humanistes. J'ai pu interroger les représentants des institutions ecclésiastiques lors des séances précédentes, en parlant de la doctrine sociale de l'Église qui, au XIX siècle, était quand même assez explicite en la matière. Je rappelle le positionnement des partis politiques, du parti ouvrier belge mais aussi du parti libéral de l'époque. Le droit humain, les droits de l'homme et du citoyen, c'est 1789. Tout le respect des droits humains découle de ce texte à travers le monde. Ce n'est pas franco-centré. C'est comme ça. C'est l'Histoire. Avant cela, il y avait eu des controverses

(la fameuse controverse de Valladolid) sur de nombreux sujets.

Je pense que depuis que nous sommes hommes, nous nous interrogeons sur qui nous sommes, vers où nous allons, et comment nous pouvons nous entendre.

Je pense que sociologiquement, nous devons effectivement nous saisir de cette base pour aller le plus loin possible dans notre réflexion.

J'en arrive à ma conclusion, en tout cas à la fin de mon intervention. Monsieur le président, mes chers collègues, mesdames et messieurs, veuillez m'excuser d'être un peu long mais cette commission m'a particulièrement troublé. Elle m'a ému, certes, mais elle m'a particulièrement troublé parce que je n'en vois pas le cheminement dès l'entame des discours.

On vient avec des discours de manière très comptable, et on ne tient pas compte de la souffrance. On ne tient pas compte de la responsabilité qui est la nôtre. Ou en tout cas, on cherche à quantifier et à surtout dire: "Oui, mais si les Espagnols commencent à faire, et si les Français, pour leurs crimes..." Non! Nous sommes en Belgique. Nous nous occupons de l'histoire belge. Et dans l'histoire belge, il y a la Belgique, le Congo, le Rwanda et le Burundi.

Si on commence avec des thèses aussi grotesques que celles des guerres menées par les Français: il me semble que le 11 juillet, en Flandre, on fête la victoire de la bataille des Éperons d'or. C'est-à-dire une victoire flamande contre les armées du roi français. Est-ce que la France va introduire dès lors une demande de dommage de guerre pour une victoire des Flamands sur les soldats français et l'aristocratie française de l'époque? Bien sûr que non! Il faut quand même rester un peu dans les limites du raisonnable et ne pas, finalement, délégitimer le débat que nous avons aujourd'hui, et délégitimer les travaux de cette commission.

Je pense donc, monsieur le président, face à la gravité de certains propos qui ont été tenus... Et je reviens sur la définition du mot "gravité". Ce sont des instants graves, sérieux, vraiment avec des enjeux majeurs. Je réagis à brûle-pourpoint, mais je pense que mon groupe sera bien d'accord: je pense que cette loi que vous réclamez, maître Hirsch, doit être au cœur de nos recommandations.

Personnellement, je vois l'exemple que l'Irlande nous a donné tout récemment, par rapport aux enfants qui ont été volés à leur mère, placés dans des institutions religieuses, dont 9 000 sont morts, jusqu'en 1998. Vous vous rendez compte,

monsieur le président! Entre 1922 et 1998, 9 000 enfants sont morts, 57 000 enfants ont été retirés. L'Irlande a eu le courage de mener une commission d'enquête.

Le premier ministre irlandais s'est excusé et il y a une loi de réparation qui est en cours. Si nous ne sommes pas à la hauteur de l'Irlande, vraiment...

Je me permettrai encore de lire un extrait de *La Nausée* de Sartre qui dit notamment que: "Rien n'est là par nécessité, c'est nous qui avons la responsabilité de donner un sens aux choses. Ce n'est donc pas nous qui sommes importants mais ce que nous faisons et les actions que nous posons ou que nous ne posons pas".

De **voorzitter**: Dank u, mijnheer Lacroix. U weet dat we later nog heel vaak de gelegenheid zullen hebben om het politieke debat te voeren in deze commissie.

Het woord is nu aan de Vlaams Belangfractie.

Kurt Ravyts (VB): Ik bedank alle sprekers. Ik zal niet te lang spreken, anders zult u een ambulance moeten oproepen om de heer Lacroix af te voeren. Dat wil ik hem zeker niet aandoen.

Ik ben blij dat alvast één fractie alvast zeer goed geluisterd heeft. U kon wellicht niet fysiek aanwezig zijn vorige donderdag in de plenaire vergadering, toen het over het ontwerp van staatssecretaris Dermine ging, over de restitutie van kunstvoorwerpen. Ik merk dat toch één collega goed geluisterd heeft en een aantal zaken hier verder heeft uitgewerkt.

In verband met de intertemporaliteit van het recht, heeft de heer Lacroix gesproken over wat gemakshalve de *Magdalene Laundries* zouden genoemd kunnen worden. Dat hebben we in films kunnen zien en in boeken kunnen lezen. Het is een zeer trieste geschiedenis over de dominantie van de katholieke kerk in Ierland tot vrij recent. Maar, als we het dan toch over racisme moeten hebben, vermeldt de heer Lacroix er niet bij hoe de Engelsen of de Britten de Ierse bevolking omschreven. Wat de intertemporaliteit van het recht betreft, kan ik mijn N-VA-collega enkel voor 100 % gelijk geven wanneer hij zegt dat dit zeer verregaande gevolgen heeft.

De heer Lacroix heeft de voorzet gegeven, met Spanje en Portugal. Ik heb het vorige week ook gezegd.

De kolonisatie van Latijns- en Midden-Amerika, de Inca's en de Azteken – ik heb Cortés genoemd, ik heb Pizarro genoemd: wat met het etnografisch

materiaal in Spaanse en Portugese musea en dergelijke? Het is niet omdat wij ons hier in België bevinden en wij hier de Congocommissie hebben – uiteraard ook met Rwanda en Burundi, waarover straks nog iets meer – dat we de zaak van kolonisatie niet wereldwijd moeten bekijken.

Hier wil ik toe komen, en ik zal nog wat meer expliciteren wat de heer Roggeman eigenlijk tussen de lijnen zei: de Azteken bestaan niet meer, de Inca's bestaan niet meer als dusdanig. En ligt daar nu niet precies de hele hefboom, is daar niet de hele clou aan verbonden van deze commissie en haar opdracht en missie? Het is inderdaad de aanwezigheid van een zeer substantieel deel van de Belgische bevolking van Afrikaanse origine – een groot deel legaal, een ander deel illegaal – die aan de basis ligt van de opzet van deze commissie. Daartoe behoort ook de Black Lives Matterbeweging, die vanuit de VS hier haar vertaling krijgt.

Het is inderdaad een irritant – ja, ik zal het zo omschrijven – een irritant gegeven dat men op de geschiedenis werkt vanuit een actueel thema, iets wat wij compleet verwerpen. Wat wij niet verwerpen – en dat weet u, mijnheer de voorzitter – is de waarheidsvinding, en we zijn het er in deze commissie allemaal over eens dat het koloniale systeem was gebaseerd op uitbuiting, paternalisme, racisme en dergelijke ongunstige zaken meer.

Ik verwijs ook naar Japan. Wat gaan ze daar doen? Ik kom daarmee bij professor Quirk: hij gaf als voorbeeld Japan, dat herstelbetalingen heeft gedaan naar aanleiding van de bezetting van grote delen van China, met alle atrociteiten die daaraan verbonden waren. Wat met de Armeniërs? Ik stel vast dat er een zeer grote Armeense diaspora in Frankrijk woont. Wel, ik heb nog nooit gehoord dat de Armeniërs – wereldwijd – herstelbetalingen vragen voor het onrecht dat de Turken de Armeniërs tijdens de Eerste Wereldoorlog hebben aangedaan.

Wij zijn zeer sterk gefocust op wat er uit Amerika is overgewaaid en dat is volgens mij niet correct.

Inzake Rwanda en Burundi ben ik het volledig eens met professor Gahama. Rwanda en Burundi bleven niet alleen in het tussentijdse expertenverslag onderbelicht, maar ook in de voorbije acht tot negen maanden dat we in deze commissie heel intensief aan historische waarheidsvinding hebben gedaan. Dat blijft dus een lacune. Ik ben ervan overtuigd dat het geen opzettelijke lacune betref. Er waren daarvoor nu eenmaal minder experts beschikbaar of er is minder onderzoek naar verricht. Er zullen

ongetwijfeld redenen voor zijn, maar we moeten daarvoor met ons allen een oplossing vinden.

Nathalie Gilson (MR): Monsieur le président, je voudrais m'adresser au docteur Moffett. Vous avez parlé de réparations et de pistes d'octroi de sommes financières mais aussi de contrôle dans l'allocation et l'utilisation de ces montants. De manière plus précise, pouvez-vous donner quelques informations sur la manière dont l'octroi de réparations peut s'organiser concrètement? Quid de l'utilisation, si des sommes sont octroyées non pas à des personnes individuelles mais à des États, à des groupements ou à des associations?

Professeur Gahama, c'était très intéressant d'entendre vos explications? Je connais bien le rôle que la Belgique a joué dans l'introduction de la division ethnique et raciale entre les différentes composantes de la société.

Étant donné votre thèse de doctorat, avez-vous des recommandations plus spécifiques, à part celles que vous nous avez détaillées, concernant les collaborations qui pourraient être mises en place avec les institutions universitaires du Congo, du Rwanda et dans votre cas du Burundi notamment, mais pas uniquement de manière bilatérale, dans le cadre de la francophonie. Des pistes peuvent-elles être étudiées en ce sens?

Docteur Erpelding, j'ai bien écouté vos explications que l'on retrouve aussi dans votre travail de doctorat très intéressant, et vous nous avez aussi parlé d'esclavage et de travail forcé. Il y a un consensus entre historiens pour dire qu'il y avait de l'esclavagisme au Congo et que l'Acte de Berlin avait spécifiquement visé la lutte contre l'esclavagisme comme une des missions de l'expédition au Congo. Quelle distinction faites-vous entre l'esclavagisme qu'il y avait avant et celui qui a été mis en place, en particulier à un certain moment et dans une certaine zone, c'est-à-dire là où il y avait l'exploitation du caoutchouc? Je parle du travail forcé.

Au niveau juridique, quelle distinction faite-vous entre les deux et pourquoi une chose est-elle classifiée d'esclavagisme et une autre de travail forcé? Quelles en sont les conséquences juridiques?

Maître Hirsch, je vous remercie pour votre exposé. J'ai eu l'occasion de lire le jugement du tribunal de Bruxelles avant notre audition d'aujourd'hui. Vous nous rappelez qu'il y a eu des excuses, que les faits sont établis, qu'il y a un lien causal et qu'à l'époque des faits, aucune législation ne réprimait les faits qui ont eu lieu et qu'en conséquence, le tribunal a conclu qu'il n'y avait pas de droit à

réparation.

Est-ce ainsi qu'il faut interpréter le jugement du tribunal? Si vous étiez vous-même conseiller à la cour d'appel, comment justifieriez-vous la réformation de la décision du tribunal?

Il est essentiel, dans notre travail, de faire la lumière sur tout ce qu'il s'est passé et de considérer que c'est inacceptable. Les libéraux n'étaient d'ailleurs pas des défenseurs du colonialisme à l'époque. Toutefois, affirmer que des citoyens d'aujourd'hui doivent payer pour des faits commis par le passé, continue de m'interpeller. Je pense également à d'autres victimes d'oppression, de ségrégation. Déjà, à l'époque, la situation n'était pas rose pour tout le monde en Belgique, mais même dans l'histoire de l'humanité: la déclaration des droits de l'homme, c'est la déclaration des droits *de l'homme*! Même si les femmes ont joué un rôle dans la révolution française, elles ont été totalement écartées de cette déclaration. Récemment encore, Marie Popelin s'est vu refuser le droit d'exercer comme avocate. Les femmes ont été opprimées par les hommes tout au long de l'histoire. Va-t-on pour autant entrer dans une dynamique selon laquelle tous les hommes devraient s'excuser auprès des femmes, selon laquelle il faudrait imaginer des compensations financières, etc.? Dans la mesure où nous menons une réflexion théorique ou philosophique, il est également intéressant de se pencher sur cet angle-là: la réflexion vers une compensation financière à payer par les citoyens d'aujourd'hui, tient-elle la route d'un point de vue philosophique?

Jan Briers (CD&V): Ik wil alle sprekers bedanken voor hun boeiende uiteenzettingen. Ik zal eerst een paar algemene vragen stellen en vervolgens een aantal persoonlijke vragen.

Opnieuw blijkt dat er veel uit te diepen elementen zijn in dit complexe debat over compensatie of herstelbetalingen. Zijn compensatie en herstelbetalingen immers hetzelfde? Dat is mijn eerste vraag. Jullie geven mee dat het onderwijs gedekoloniseerd moet worden, dat restitutie belangrijk is en dat de gemeenschappen betrokken moeten worden, maar dekken compensaties en herstelbetalingen dezelfde lading?

Vervolgens rijst de vraag wie verantwoordelijk is voor wat. Is België bijvoorbeeld verantwoordelijk voor de gebeurtenissen in Congo-Vrijstaat? Uit hoofde van wat zou er een morele verantwoordelijkheid zijn? Omdat België rechtsopvolger is? Wat doet men met de landen van herkomst van de andere betrokkenen die wandaden tegen de inheemse bevolking

pleegden? Het waren immers niet alleen Belgen die hun geluk gingen beproeven en niet iedereen stond onder het gezag, de leiding of het toezicht van Leopold II, die door de Algemene Akte van de Conferentie van Berlijn werd gedwongen om ook andere nationaliteiten in het kader van de vrijheid van handel toe te laten tot Congo-Vrijstaat.

Aan wie moet er compensatie worden betaald? Hoeveel generaties hebben geleden onder het concrete leed dat werd aangedaan en, bij afleiding, onder het gebrek aan ontwikkeling of kansen, dat generaties lang kan doorwegen? Hebben veel Belgische families evenwel niet hetzelfde ondervonden tijdens de Tweede Wereldoorlog? Werden al die individuen gecompenseerd? Mijns inziens is dit geen bestaande internationale praktijk. Of heb ik dat verkeerd begrepen, doctor Erpelding?

De vraag is vooral is vooral welke kansen en ontwikkeling men heeft ontbeerd binnen welk type samenleving. Hoe kan een correcte vergoeding voor elk individu, zelfs voor de collectiviteit worden berekend?

Wie zegt ons, tot slot, dat de volgende generaties in Congo niet zullen terugkomen op het afgesloten akkoord, de compensaties onvoldoende achten en gewoon nieuwe eisen formuleren? Waarom zouden ze zich gebonden achten door een akkoord dat onder vorige generaties afgesloten werd?

Zoals tijdens de vorige zitting reeds gezegd, denken wij dat er eerder aan compensaties gedacht moet worden via een genereus ondersteuningsprogramma voor persoonsgebonden materies, culturele ontwikkeling, onderwijs, volksgezondheid, gemeenschappelijk historisch onderzoek, van bevolking tot bevolking, parallel aan de ontwikkelingssamenwerking die versterkt moet worden. We moeten ook oog hebben voor de ontwikkeling van de staatsstructuren en voor de totale sociaal-economische ontwikkeling. We moeten nog onderzoeken of hiertoe een aparte internationale stichting kan worden opgericht. Misschien kunnen jullie ons daarbij ook helpen.

Compensaties zijn ons inziens wel aan de orde als het gaat over grove onrechtvaardigheden die de Belgische Staat oplegde, met overtreding van de individuele rechten en mensenrechten van betrokkenen, zoals het lot dat Simon Kimbangu en de metissen ten deel viel, meester Hirsch.

Professor Moffett, ik hoor graag de aanbeveling dat er een proces op gang moet komen tussen alle betrokken partijen, en in het bijzonder de slachtoffers, om uiteindelijk te identificeren welke

specifieke schendingen en categorieën of groepen van slachtoffers recht hebben op een schadevergoeding. U moet mij de dynamiek echter wat meer in detail uitleggen. Met welke slachtoffers moet er gepraat worden? De specifieke schendingen en categorieën of groepen van slachtoffers liggen immers nog niet vast. De slachtoffers zijn dus ook nog niet gekend, behoudens van de daden waarvan duidelijk bekend is dat de mensenrechten werden overtreden en die ook op dat ogenblik in de geschiedenis onaanvaardbare wandaden waren.

U zegt letterlijk dat de reparatie van de verantwoordelijke daders moeten komen. Wie zijn echter de daders? Kunt u dat even verduidelijken? Tot hoever in de tijd denkt u te kunnen teruggaan? De meeste slachtoffers en zelfs hun directe nazaten zijn immers inmiddels overleden. Hoe kan de omvang van de schade worden bepaald voor de tweede of de derde generatie van de slachtoffers?

Professor Moffett, de basisvoorwaarde is volgens u dat de betrokkenen bij het hele proces worden betrokken. Kleine bedragen kunnen volgens u symbolisch belangrijk zijn. Zijn er slachtoffers in andere, buitenlandse dossiers die met die kleinere bedragen tevreden zijn?

Professor Gahama, u sprak over de classificatie van de rassen, waaronder de Tutsi's, de Hutu's en het fameuze identiteitsboekje uit 1930. De latere moordpartijen tussen de Tutsi's en de Hutu's werden volgens u daardoor veroorzaakt. Is dat alleen door het onderwijs van de elite en daaraan gekoppeld het identiteitsboekje? Of zijn er nog andere oorzaken?

Professor Quirk, oprechte excuses zijn volgens u nodig. Zijn oprechte excuses gelijk aan een vanzelfsprekende financiële compensatie?

Ondertussen ben ik het volledig eens met de Congolese bevolking. We moeten focussen op de toekomst en de band en samenwerking tussen onze volkeren in de nabije toekomst. Daarom zullen we ook graag op missie trekken om hen persoonlijk te groeten en naar hen te luisteren.

We moeten erkennen wat er in het verleden fout is gelopen en dat goedmaken door een specifiek en positief ondersteuningsinstrument dat de nieuwe generaties kansen biedt en hen helpt. Onze talenten, bekwaamheden en troeven moeten we ter beschikking stellen voor hun ontwikkeling. We mogen hen niet betuttelen of verwennen, maar gewoon de kans geven die we hen moeten geven, omdat onze voorouders het hebben nagelaten en omdat we in de Congolezen, Rwandezen en

Burundezen geloven.

Achterom kijken en het verleden willen rechtzetten met financiële compensaties is, indien het al mogelijk zou zijn en tenzij in heel specifieke gevallen, niet wenselijk noch realistisch.

Marco Van Hees (PVDA-PTB): Monsieur le président, je tiens à remercier tous les invités de ce jour. Comme chaque semaine, les interventions sont riches et parfois émouvantes, nous ouvrant de nouvelles portes. Cela confirme la règle habituelle.

Des portes sont en effet ouvertes sur des lacunes propres à notre commission. À ce titre, je relève les propos du professeur Gahama qui nous a confirmé ce que nous savions déjà, à savoir qu'il n'y avait rien dans le rapport préliminaire des experts au sujet du Rwanda et du Burundi. Le sujet a été parfois abordé au cours des précédentes auditions, mais pas suffisamment pour compenser ce manque. Votre exposé qui fut bref, en raison des contraintes de temps, montre à quel point un volet fait défaut à cette commission. Ce n'est pas la faute des experts, car ils ont très clairement indiqué qu'il n'était pas dans leurs moyens de toucher à ce sujet, d'autant qu'aucun d'entre eux n'aurait pu s'y essayer de manière satisfaisante. De plus, le temps manquait.

Selon moi, la responsabilité en revient à cette commission qui n'a pas engagé les moyens nécessaires au traitement du sujet du Rwanda et du Burundi. C'est d'autant plus criant que la responsabilité de la Belgique est grande – et vous l'avez relevé – dans l'exacerbation raciste des différences ethniques, dont les conséquences sont toujours bien présentes au Rwanda et au Burundi. Elles ont tout de même débouché sur l'un des trois génocides reconnus par l'ONU, à savoir celui de 1994 au Rwanda. Cette politique coloniale n'est donc pas un détail de l'Histoire.

Je pense également à l'assassinat du prince Rwagasore. Comme pour Lumumba, Ludo De Witte est venu tirer les oreilles du monde politique pour insister sur la responsabilité écrasante de la Belgique.

Les deux livres de Ludo De Witte sur l'assassinat de Lumumba et de Rwagasore, c'est pour ainsi dire un copier-coller avec, à chaque fois, la responsabilité flagrante de la Belgique. C'est aussi un manque flagrant dans les travaux de cette commission.

Par rapport à cela, il y a deux possibilités. Soit on dit qu'il faut une nouvelle commission spéciale ou d'enquête sur ces questions, soit on élargit les travaux de cette commission avec des auditions et

l'ouverture d'un ou de deux nouveaux volets consacrés au Rwanda et au Burundi. Il y a aussi toute la période postcoloniale. En effet, comme j'ai déjà souvent eu l'occasion de le dire, la colonisation ne s'est pas arrêtée au moment de l'indépendance. Dans l'affaire de l'assassinat du prince Rwagasore, on a un peu des deux éléments puisque c'est lors du processus de "décolonisation" que cet assassinat a été commis, comme cela a été le cas au Congo avec l'assassinat de Lumumba. J'ai donc le sentiment que cette commission devrait se pencher sur ce problème, combler les manques évidents qui ont été relevés aujourd'hui et voir comment compenser ces manques.

Monsieur le professeur Gahama, je suis d'accord avec votre thèse suivant laquelle passer directement aux compensations, ce serait aller trop vite. Au préalable, il faut rétablir la vérité historique sur la colonisation, ce qui est loin d'être fait. Il faut aussi associer les victimes. Je ne peux que me rallier à vos propos.

Je fais ici le lien avec le projet de loi sur les restitutions qui a été voté en séance plénière jeudi dernier. Avec ce projet, c'est le législateur belge qui a finalement décidé tout seul comment seraient organisées ces restitutions d'œuvres d'art, principalement du musée de Tervueren. Normalement, on conclut les traités et on approuve ceux-ci, par la suite, au Parlement. Dans ce cas, on a fait l'inverse. On a voté un projet de loi pour négocier des traités, en définissant déjà les conditions des restitutions. Je souhaiterais savoir ce qu'en pensent les intervenants.

Ne reste-il pas quelque part un réflexe colonial dans cette manière d'agir?

Monsieur Erpelding, votre exposé sur l'évolution du droit international a été très intéressant. Cela avait été l'objet d'une discussion avec le professeur d'Argent la semaine passée, le politique peut évidemment aller plus loin que ce que le droit permet mais j'ai trouvé votre approche très intéressante sur une "décolonisation" du droit international et de son histoire. C'est vraiment un apport utile, surtout au regard du rapport préliminaire des experts qui, je le répète, était très bon sur de nombreux sujets mais qui présentait malgré tout certains manques.

Maître Hirsch, vous avez rendu l'affaire des métis émouvante, parce qu'elle l'est. Vous en avez bien rendu le caractère terrible – je ne sais pas quel qualificatif utiliser. Finalement, au cœur de ce débat, n'a-t-on pas le débat précédent sur le droit, sur un droit qui est celui du colonisateur puisque ce décret qui est voté en 1952 est la norme du

colonisateur? Faut-il juger cette norme sur la base du droit du colonisateur? C'est toute la question. Je suppose qu'elle se pose également au niveau du jugement rendu. Pourriez-vous préciser cela?

Pourriez-vous également préciser ce décret? Qui le rend en 1952? Vous dites qu'il est signé par le roi Baudouin mais qui endosse la responsabilité politique? S'agit-il du gouvernement belge de l'époque? Pourquoi prend-on cette décision en 1952? Pourquoi pas plus tôt? Qu'en était-il avant? En effet, 1952, c'est tard dans le processus colonial. À l'époque, on a un gouvernement homogène catholique, PSC-CVP, qui avait une courte majorité. Faut-il y voir une explication? Pouvez-vous nous donner des éclaircissements sur la manière dont on décide de ce décret en 1952? Qui? Comment?

Sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui, les compensations, même si cela peut prendre beaucoup d'aspects, quelque chose me turlupine. Il y a des responsables et il y a des bénéficiaires de la colonisation et ce ne sont pas forcément les mêmes. L'État belge est clairement responsable de tout le processus de colonisation mais on ne peut pas dire que la population belge en est le bénéficiaire. Les bénéficiaires sont plutôt à rechercher du côté de certaines grandes familles et des sociétés coloniales, qui ont tiré profit de cette exploitation. Je ne crois pas qu'on puisse dire que la population belge en a profité, d'autant qu'elle était finalement exploitée par les mêmes sociétés qui surexploitaient la population congolaise, rwandaise ou burundaise.

Si on pointe la responsabilité et les bénéfices qu'a pu faire une société comme Umicore, le successeur de l'Union minière, les choses sont assez claires. Quid de l'État? Parce que des compensations de l'État, ce serait la population qui paierait alors que la population belge était exploitée par les mêmes sociétés. En même temps, et l'exemple des métis est éclairant à cet égard, on voit que la responsabilité de l'État est aussi clairement engagée. Je vous sou mets ces difficultés que je vois entre le responsable qu'est l'État et les bénéficiaires qui sont d'autres personnes que l'État.

Je m'adresse à tous les intervenants: comment est-ce qu'on départage cette responsabilité et ce bénéfice?

Les réparations ne sont pas que financières. Que pensez-vous de cette thèse? Quelles peuvent être ces réparations non financières? Est-ce que les réparations, ce n'est pas aussi quelque part remettre en cause et combattre le néocolonialisme, c'est-à-dire des mécanismes d'exploitation qui se

sont poursuivis au-delà de la période coloniale, avec d'autres façons de faire mais avec une finalité qui est la même. Quand on voit la situation catastrophique dans l'est du Congo aujourd'hui, c'est toujours ces mêmes richesses naturelles de cette région qui font qu'aujourd'hui le pays est soumis à une déstabilisation qui dure depuis si longtemps.

Enfin, ma dernière question est: comment estime-t-on des dommages? Y a-t-il, selon vous, des règles pour les estimer? Il y a l'exemple des métis, où un dommage est demandé, mais pour des raisons de procédure judiciaire, cela ne correspond pas au dommage estimé par les parties plaignantes.

J'adresse la question à l'ensemble des intervenants, mais pour prendre la question du procès sur les métis, comment avez-vous envisagé cela? J'ai compris que c'était par l'appel des experts, mais est-ce que vous aviez des pistes ou est-ce que vous aviez des ordres de grandeur déjà au départ? Puisque ces 50 000 euros ne correspondent pas à vos attentes.

Voilà: quels montants et quelles méthodes? C'est la question que je pose par rapport à l'estimation des dommages.

Jean-Marc Delizée (PS): Monsieur le président, je m'engage à ne pas être trop long, parce je rejoins pleinement l'intervention de mon collègue Christophe Lacroix.

En fait, je n'ai pas de question particulière; mais je voudrais répondre à une question. D'abord, je remercie l'ensemble des intervenants pour leur contribution à nos travaux. Je voudrais revenir un instant sur votre intervention, maître Hirsch. Vous nous avez posé une question. Vous avez dit: "Qu'attend-on pour travailler sur ces réparations?" Je voudrais faire une petite considération sur le fait: Qu'attend-on? Qu'attendons-nous? Certains pensent qu'il faut continuer d'attendre et de ne rien faire. D'autres pensent qu'il faut avancer et aller vers des conclusions, des recommandations et des actes à la fin de ce travail.

C'est une question cruciale. Nous avons maintenant une commission sur le passé colonial. Pourquoi ne l'avons-nous pas eue plus tôt? Question de circonstances, de contexte. Sous cette législation, il y a un momentum qui fait qu'une commission sur le passé colonial s'est mise en place. Elle travaillera pendant environ deux ans et demi, monsieur le président. C'est quand même un grand travail.

J'ai apprécié que le Dr Erpelding dise qu'il estimait

que d'autres États colonisateurs ou anciens colonisateurs devraient prendre exemple sur ce que nous faisons ici. Cela fait plaisir de l'entendre, même si, peut-être, on peut se demander pourquoi tous ces débats n'ont pas eu lieu plus tôt.

Cela dit, quel est le rôle du Parlement là-dedans, et que peut-il faire? Vous avez évoqué, maître Hirsch, les excuses prononcées par notre ancien premier ministre Charles Michel le 4 avril 2019. Vous avez absolument raison.

Au départ, la base est une résolution déposée par notre ancien collègue, Stéphane Crusnière, qui a amené des débats en commission, qui a amené un texte qui, à l'époque, décloisonnait majorité/opposition, lequel a été adopté par la Chambre de manière unanime, et a conduit le premier ministre à présenter des excuses. On vote beaucoup de résolutions. Heureusement parfois, si cela sert à quelque chose! Mais oui, parce que cela fait toujours avancer les choses!

À ce sujet, je voulais également préciser qu'il y a un autre texte sur la question de l'accès aux archives. Un débat est en cours aussi sur la déclassification qui, je l'espère, arrivera à un vote encore avant la fin de la session en commission de l'Intérieur pour améliorer l'accès aux archives de manière générale, l'accès aux archives africaines aussi, mais également l'accès des personnes. Car aujourd'hui, un problème se pose: le RGPD, protection de la vie privée, directive européenne, loi belge, etc. Donc, en fait, pour les personnes qui essaient de reconstituer la ligne familiale se posent un important problème d'accès aux archives ou de contradictions avec un RGPD, selon lequel aucune information ne peut être divulguée.

Aussi, une proposition de loi a été déposée par notre groupe, par notre collègue Malik Ben Achour avec M. Lacroix et moi-même. Elle a été votée en commission de la Mobilité en charge de la Politique scientifique, le 31 mai dernier. Le titre, c'est: "Permettant l'accès aux archives en vue de la reconstitution des familles à la suite des séparations transfrontalières contraintes." (Document 2648). Dans l'exposé des motifs, on parle évidemment de cette histoire des métis et de la période coloniale. J'espère que ce texte sur les archives sera voté avant la fin de cette session et qu'il permettra de faciliter les choses.

Vous l'avez dit vous-même, "il a fallu que la défense trouve toutes les pièces et ce n'est pas facile de les trouver. Pour les familles, on a aussi travaillé. On a visité les archives du royaume. Il y a tout un travail d'accès à ces archives, qui constitue un enjeu important. On avance par petits pas.

En ce qui concerne les restitutions, monsieur le président, nous n'allons pas refaire le débat de la séance plénière de jeudi dernier, mais j'entends l'intervention de mon collègue, M. Van Hees. Je suis vraiment surpris: son développement est un non-sens complet. Je ne vais pas développer à nouveau, mais il nous a expliqué en séance plénière qu'il eût fallu que le secrétaire d'État attende la fin des travaux de la commission. Faut-il continuellement attendre ou peut-on avancer sur ce que l'on peut faire? On a avancé sur les restitutions. On a avancé, je l'espère, sur les archives. Je pense que l'on doit aller de l'avant à ce niveau-là.

Puisque c'est un échange avec nos invités, je dirai que la loi crée un cadre juridique qui permet de mettre fin à l'inaliénabilité des biens culturels qui se trouvent dans les musées fédéraux. Si on ne lève pas cet obstacle, on ne pourra jamais rien restituer. *De onvervreemdbaarheid* – je reconnais que cela se dit plus facilement en néerlandais – est la base et, ensuite, il est évidemment prévu qu'il y ait une discussion avec les trois pays ainsi que des accords bilatéraux sur la manière de composer le comité scientifique. On est dans une optique de dialogue et pas dans une optique néocoloniale. Comme nous sommes dans le cadre d'un débat, je le dis quand même pour mémoire, d'autant plus que cela me faisait plaisir de le dire aussi.

De **voorzitter**: Geen probleem, mijnheer Delizée.

Er werden enkele methodologische vragen en reacties gegeven, ook vanwege de sprekers. Daarom wil ik het volgende even aanstippen. Deze commissie is een collectieve opdracht.

Wij zullen allemaal samen beslissen welk resultaat er uiteindelijk uit deze commissie voortvloeit. Zo werkt een parlement, een commissie. Wij doorlopen dit proces op een trage, voorzichtige en weloverwogen manier. Tot nu toe hebben we al meer dan honderd sprekers in deze commissie uitgenodigd en gehoord. Ik ben in positieve zin verbaasd dat heel wat sprekers, niet alleen vandaag maar ook in de voorbije weken, naar het eerste expertenrapport hebben verwezen. Dat is niet het rapport van de commissie, maar het valt me telkens opnieuw op dat ook sprekers uit het buitenland dat rapport hebben gelezen. Het vormt nu al een referentiewerk inzake kolonisatie en erkenning van het koloniale verleden. Deze commissie wordt ook gevolgd in het buitenland. Een van de sprekers heeft daarnaar verwezen. Men volgt ons werk met argusogen, omdat men ook de uniciteit, het belang en de waarde ervan erkent.

Een van de uitdagingen bestond erin de slachtoffers in deze commissie te horen. Dat is niet eenvoudig. Wie zijn de slachtoffers? Ook de presentatie van daarnet maakte duidelijk dat er verschillende categorieën van slachtoffers zijn. Wij hebben geprobeerd om zowel de diaspora in ons land als mensen ter plaatse in Congo, Rwanda en Burundi daarbij betrekken en te horen. We gaan nog verder. We zullen ook daadwerkelijk ter plaatse gaan om, naast de officiële contacten die we daar zullen hebben, te luisteren naar en te praten met betrokkenen, de civiele samenleving en de lokale bevolking.

Deze commissie is van start gegaan met een aantal hoorzittingen. We hebben luistersessies georganiseerd, uitnodigingen verstuurd, gevraagd aan diasporaorganisaties om in deze commissie te komen getuigen. We hebben naar slachtoffers geluisterd. Een aantal organisaties hebben positief op onze uitnodiging gereageerd en hebben in deze commissie gesproken in een sfeer van wederzijds respect. Opnieuw wijst dat op de voorzichtigheid, de bereidheid en het engagement van deze commissie tot dialoog. We zullen die weg verder bewandelen. Ook in de komende weken en maanden zullen we vertegenwoordigers van diasporaorganisaties en uit Congo, Rwanda en Burundi horen.

Het is inderdaad een van onze opdrachten om het koloniale verleden van België in Burundi onder de loep te nemen en erkennen. Dat is niet zo eenvoudig. Ook mijnheer Ravyts heeft daar zojuist op gealludeerd. Een van de redenen voor het onevenwicht is dat er daarnaar nog veel onderzoek moet gebeuren. Dat is juist. In de eerste expertengroep zat wijlen de betreurde monseigneur Jean-Louis Nahimana in de cockpit van deze parlementaire commissie, net om die betrokkenheid te garanderen.

De eerste expertengroep heeft op een zeer korte tijd, op tien maanden, haar rapport afgeleverd. Heel veel sprekers en onderzoekers die hier de revue zijn gepasseerd, hebben gezegd dat er nog bijzonder veel onderzoek naar het koloniaal verleden, met inbegrip van Congo, moet gebeuren. Universitaire vakgroepen en departementen proberen soms al decennialang grip te krijgen op het koloniale verleden van ons land in Congo, Rwanda en Burundi. Zij erkennen echter dat er nog er veel lacunes zijn. Hoe kan deze commissie er dan op nauwelijks twee jaar tijd in slagen om aan die lacunes tegemoet te komen, om budgettaire alle gaten te vullen, om zelf onderzoeksprojecten en archiefwerk op te zetten, ter plaatse en interdisciplinair?

Deze commissie is geen waarheidscommissie. Dat

belangrijke onderscheid moeten we maken. *En cours de route* hebben we geprobeerd een vinger te leggen op een aantal lacunes in onze historische kennis. Dat was een onderdeel van ons werk. Een aantal sprekers heeft daar zeker toe bijgedragen, ook vandaag. Alleen zal deze commissie niet alles kunnen doen.

De grote opdracht van de commissie, zoals ook in de oprichtingstekst staat, is om politieke conclusies te trekken uit wat we weten en uit de zaken die we tijdens dit hele proces verder nog hebben ontdekt. De bron van ons werk wordt gevormd door het eerste expertenrapport en de hoorzittingen, maar door de bestaande en beschikbare literatuur en wetenschappelijke kennis. Op basis van die bronnen kunnen we stilaan onze politieke debatten beginnen. Een aantal collega's wil die al ijverig aanvatten, en dat is ook goed. Voor een democratie is dat goed. Het gaat immers om onderwerpen die gevoelig liggen, en die veel losweken.

Ik wou hiermee even methodologisch een aantal zaken aanstippen, om de werking van en een aantal uitdagingen voor onze commissie te verduidelijken.

La réunion publique de commission est suspendue de 16 h 44 à 17 h 00.

De openbare commissievergadering wordt geschorst van 16.44 uur tot 17.00 uur.

Ik geef nu graag opnieuw het woord aan onze sprekers, die geconfronteerd werden met een reeks pertinente vragen. We merken dus dat de debatten bijzonder politiek gevoelig zijn. Er zijn veel vragen die werkelijk tot aan de kern van de zaak willen gaan. We kijken dus uit naar uw reacties en antwoorden. Ik stel voor dat we dezelfde chronologie hanteren. We starten dus met dr. Luke Moffett. Ik zie dat hij er nog altijd is, dank daarvoor.

Dr. Luke Moffett, you have the floor for the answers and your reaction.

Luke Moffett : Thank you for these questions. These are questions we hear all the time, in different countries. "Why compensate for these things? Why should the whole society, which never grew up committing these crimes, have to pay for past generations? How do we involve victims?" These are all pertinent questions.

Let me start with the question what to compensate for. Often in compensation and reparations programs it's about making a choice between primary, secondary and tertiary victims. It's making a cut-off. You have limited resources, so you want

to prioritize those who suffered the most. With the Métis, that one of my colleagues raised, it's worth focusing on them and other surviving victims, primary victims, in terms of compensation.

When you think about reparation, compensation is just one form. Sometimes it's thinking what is the best tool to deal with the harm you are trying to respond to. Compensation has a limited use. It may be better to use resources to give wider benefits to all of the victims.

In terms of why current generations should pay, current generations and the state also pay for victims of terrorism, even though the state is not directly responsible for this. Colonialism is different. It's the same in many Western countries. Our side has grossly benefited from the exploitation and violence that was committed in the past. The law itself doesn't recognize that, because the law was written by colonial powers, international law in particular. But it still means there is a moral and taking responsibility, and it requires us thinking about how that would work.

One of the contributions the commission could make is to have a conversation to look at whether there is a cut-off, which individuals would be likely to benefit.

One of the things I touched upon was how we involve victims and how you get them involved when the process is already going. Somebody mentioned doing a field trip or a field mission to Congo, Burundi and Rwanda. One thing that works well is getting several civil organizations and victims groups to mobilize and come together on a common platform to put together their proposals, to make a call for expressions of interests in Congo, Burundi and Rwanda to see what comes back. How about dialogue and discussion about moving forward?

One of the success reparation programs has been with the holocaust claims. This was not simply between Germany and Israel, it also involved the claims commission, which was made up of five million Jewish organizations, coming from countries from around the world and to give their viewpoints and to negotiate with Germany for further reparations, which came afterwards.

In terms of the compensation for racism somebody mentioned. I don't think compensation is the best thing for dealing with racism. I think that there is measure of satisfaction and guarantee of non-repetition in changing education curriculum in Belgium to teach children about where racism comes from, and how colonialism feels and how it continues to create great difference within society.

Somebody mentioned that reparations are like a US import. That's rubbish. In 1815 France was forced to pay reparations to the kingdom of the Netherlands, and Germany, Prussia, the UK and Russia for invading most of Western Europe. This is definitely something that has been used for hundreds of years on mainland Europe back to the West-Indian Treaties. So these things aren't new, they are not an American concept.

I think compensations are just one form of reparations. In terms of how to organise the dialogues with which victims, this is always a challenge. Some victims will try to speak more and will be better educated to engage with the commission, and this sort of shapes the laws. I think trying to reach as wide as possible victims is possible, through social media, through radio broadcasts in Congo, Rwanda and Burundi, through different mediums in order to get feedback. It's difficult, because it's intercontinental, but afterwards when they are reached they can have a dialogue and discussion.

In terms of moving forward, one thing that we did in developing legislation in Northern Ireland for institutional abuse, carried out by the churches, and also for those who were injured by paramilitary state forces during the Troubles, was to draft legislation and then go and speak to affected groups and communities, and also victims. That was something which I did: I had dozens of meetings with victims, with members of armed groups, and members of the State and politicians, just to fine-tune, but also to get into people's minds about what was feasible in terms of compensation, and also to talk through the discussions that some victims have more harm than others.

Some victims have more harm than others based on the fact that they are survivors, were seriously injured, suffered from sexual violence or were forced to transfer. They are the primary victims. One should make sure that resources are allocated to those who need it the most.

De **voorzitter**: Thank you very much, Dr. Moffett.

Ik geef nu het woord aan professor Joseph Gahama.

Joseph Gahama : Merci, monsieur le président. Mesdames et messieurs les députés, je voudrais d'abord saluer la commission pour avoir pris l'initiative d'auditions pour compléter sur le plan politique les manques du rapport qui a été présenté par les experts. Beaucoup de gens sont venus. Je ne pense pas que ce soit le moment de s'étendre sur le sujet.

Je salue également l'initiative prise par la commission pour se rendre dans les différents pays afin d'approfondir la question qui est en cours; je souhaite que, lorsque vous vous rendiez dans les différents pays, vous voyiez, en plus, bien sûr, du gouvernement, d'autres personnes qui sont expertes et compétentes en ce qui concerne le passé colonial. Je pense aux universitaires; je pense à des vieux qui sont encore là et qui vous seront indiqués. Ils peuvent témoigner de manière tout à fait claire. Ils ont vécu ne fut-ce que la fin de la période coloniale et ils ont été témoins de certains faits, notamment, dans le cas précis de l'assassinat de Rwagasore.

Un certain nombre de questions m'ont été posées de manière ciblée. Je vais y répondre, mais vous permettrez que je réagisse, compte tenu des différentes interventions. Le premier intervenant a raison d'être sceptique. Il se pose d'ailleurs la question de savoir ce qu'est une compensation, quelles sont les responsabilités... Il a parlé d'une réparation prématurée. Dans ce cas-ci, pour essayer de répondre à une question posée, je serai assez clair.

La question est de savoir si le colonialisme impose des réparations. Bien sûr! Étant donné que cela a été reconnu comme une faute extrêmement grave, pourquoi ne pas réparer?

Se pose aussi la question des responsabilités héréditaires. Comme vous le savez, mesdames et messieurs les députés, les États sont représentés par des gouvernements qui se succèdent et qui sont là pour le passif et l'actif. Je ne pense donc pas que ce soit une responsabilité en tant que responsabilité héréditaire où on se demande jusqu'à où on peut remonter, etc.

La question se pose aussi de savoir ce que veut dire "compensation". Ils proposent une concertation, ce que je partage entièrement, et, enfin, comme nous sommes dans l'ère des excuses – c'est l'ère du temps – ils se demandent si les Burundais, les Rwandais ou les Congolais se sentiraient mieux. Hier, ils ont dû se poser la question. Je pense quand même qu'ils se sentiront mieux quand la vérité sera dite et que le processus de réparation et de compensation sera fait. Et ils terminent en se demandant comment on peut rembourser une dette tellement lourde. Comme pour toute chose, il suffit tout simplement de réfléchir. Quand on le veut, on peut trouver un moyen pour résoudre les différentes questions qui sont posées.

La deuxième personne qui est intervenue m'a posé la question ciblée de savoir si chaque pays avait sa spécificité. Oui, oui et oui! Le Ruanda-Urundi n'est

pas le Congo belge, pour parler comme les colonisateurs. Si on étudie assez bien ce qui s'est passé au Rwanda et ce qui s'est passé au Burundi à partir des années 50, on remarque qu'il y a eu une politique qui n'allait pas dans le même sens.

Est-ce que l'aide au développement pourrait être une sorte de compensation? Je ne le crois pas. L'aide au développement ne peut pas, à mon avis, être une sorte de réparation ni une sorte de compensation. L'aide au développement se fait dans un certain cadre qui est toujours là, or la question présente est clairement posée, c'est celle du passé colonial belge et du lien inévitable entre excuses et dédommagement financier. C'est cela je pense? Oui, bien entendu, si vraiment on s'excuse de manière sincère, on devrait tendre vers une compensation, le dédommagement financier n'étant qu'un aspect. Je n'y attache même pas une certaine importance quant à moi! Si les excuses sont sérieusement formulées et sincères, on nous a dit que "un péché avoué est un péché à moitié pardonné".

Le troisième intervenant a émis des doutes par rapport à notre capacité à parvenir à quelque chose dans cette commission en se posant des questions légitimes: quel est le prix du racisme, des violences, de l'humiliation, des spoliations? Effectivement, c'est sans prix. Le processus que la commission a initié devrait se poursuivre. Mon impression est que l'on veut aller trop vite puisque l'on court derrière un délai qui a été imparti et qui est de deux ans d'après mes souvenirs. Je crois donc qu'il faut prendre le temps et en prendre suffisamment pour approcher les choses qui ne l'ont pas été et je pense en particulier aux cas du Rwanda et du Burundi.

L'intervenant termine en disant qu'il ne voit pas le cheminement. Je pense que le président est là pour éclaircir le chemin.

Le 4^{ème} intervenant a dit que le Rwanda et le Burundi ont été oubliés, et se posait la question de savoir si l'on ne les avait pas oubliés sciemment. Mais je pense que le président a déjà répondu à cette question, vu les circonstances.

Le 5^{ème} intervenant évoquait des recommandations spécifiques. Compte tenu des choses que je connais étant donné que je travaillais sur la colonisation belge au Burundi durant la période de mon mandat, j'ai publié et j'ai des choses que je peux vous proposer notamment au sein des universités de manière particulière, et au sein du ministère de l'éducation nationale de manière générale. Il y a de pistes possibles pour continuer le débat initié autour de l'unité nationale. Les accords d'Arusha en 2000 donnaient des pistes

pour sortir de l'engrenage du cycle des violences, mais pour l'instant j'ai comme l'impression que ces accords ont été mis au placard. Je crois que la Belgique en tant que pays témoin des accords d'Arusha peut faire quelque chose. Nous pourrions en discuter plus amplement.

Un autre intervenant se posait la question de savoir si compensation égalait réparation. Les éléments de réponse ont déjà été donnés. Il se demandait si la Belgique était responsable après la date de l'indépendance. Oui, oui, dans certains cas. Je vais vous donner un exemple que j'ai eu l'occasion d'évoquer, mais pas suffisamment vu le temps qui m'était imparti.

Le Bugufi est une province qui a été donnée au territoire du Tanganyika en 1923, dans le cadre d'un chemin de fer qui n'a pas vu le jour. En contrepartie la Grande-Bretagne nous a donné des Belbases (bases de la Belgique) où étaient entreposées les marchandises en partance ou à l'arrivée de l'étranger. Après l'indépendance, le président Nyerere, président du Tanganyika, a dit qu'il n'était plus comptable de ce qui avait été signé par la Grande-Bretagne. "Je suis un pays indépendant. Vous, les Burundais, vous n'avez plus de Belbases! Vous devez payer." Le Burundi a une somme de dettes faramineuses parce qu'il ne paie pas. Vous voyez donc que les conséquences de ce qui est arrivé continuent à nous poursuivre d'une certaine manière. Une puissance coloniale peut avoir des responsabilités qui continuent après l'indépendance. Comment calculer une compensation? Franchement moi je ne sais pas. Je crois que les gens devraient s'asseoir et discuter. Il faut rassembler un maximum de gens, de victimes etc. afin de s'accorder d'abord sur la forme et ensuite, si compensations financières il y a, déterminer un certain montant.

La même personne est revenue sur la classification ethnique, le livret d'identité. J'allais parler parce que c'est tout de même à la base des problèmes présents à l'heure actuelle. Je ne dis pas que nous n'avons pas de responsabilités. Nous sommes indépendants depuis bientôt 60 ans. Je dois aussi dire que les héritiers burundais et les politiciens de l'après indépendance sont autant (s'il fallait déterminer la culpabilité) coupables des méfaits que la colonisation.

Le dernier intervenant est revenu sur mes considérations en disant que j'avais exprimé mon regret que le Burundi n'avait pas été approché.

Ce n'est pas une nouvelle information. En Belgique comme ailleurs, les Burundais ont formé un collectif burundais sur la colonisation qui essaie de

donner son expertise. Vous pourriez aussi les consulter avant de vous rendre au Burundi. Il y a quand même un dossier qui est pendant: celui de Rwagasore. Désormais les responsabilités sont plus ou moins établies. Le cas de Rwagasore est particulier. Il a toujours de la famille, même ici en Belgique, qui demandera peut-être une réparation financière. Mais il ne faut pas oublier que Rwagasore est le 1^{er} premier ministre et l'État, à mon avis, a quelque chose à dire là-dessus.

C'est ce que j'avais à dire mesdames et messieurs en réaction aux propos que j'ai tenu cet après-midi. Je vous remercie.

Le **président**: Nous vous remercions, monsieur Gahama, pour vos réponses et vos réactions aux différentes interventions de nos collègues.

Professor Quirk, are you still with us? You have the floor.

Joel Quirk : I am not sure that I'm going to be able to address all of the points that were made individually. But I would like to take up what I regard as the main points, that specifically relate to the theories associated with reparations and compensations and the way they relate to other models of repair.

All forms of financial compensation are by definition inadequate. They're not going to be sufficient in terms of the amount of money that attaches to the kinds of suffering, exploitation, abuse and death we are talking about. As a consequence there's always an easy political conversation to be had that goes: "We can't calculate it, so we can't do it." If you want to have it done, it can be done. If you don't want to do it, you find reasons not to do it. Under these scenarios that is ultimately the litmus test.

We are talking about state crime at scale. So we have to understand what happens in Belgian territories in Africa as products of the smooth and regular operations of state institutions and other institutions at scale. As a consequence we need to understand that the form of repair is operating at that level as well. When people want to take pride in their national heritage and they want to point parts of history they want to celebrate and feel part of this kind of intergenerational inheritance where things of value – culture, community, language, wealth – are passed down between parents and children, this all becomes a positive inheritance. But then, whenever something problematic enters into the frame, there is a rhetorical move that is made where they become individual actions and individual problems.

This differentiation between positive things that are

collective worth that carry forward in time, and negative things that are acts of individuals who are now dead, become the basis for strategies of delay, deflection and dilution.

It is possible to calculate a financial figure in relation to compensation. It's not a good idea to fold this into existing programs of development aid because this reproduces a model which positions countries such as Belgium as being supporters and beneficiaries of peoples in other parts of the world who are not otherwise equipped or positioned in order to look after themselves. As a consequence of that, positioning reparations as simply another way of re-badging existing developmental aid ultimately lands in a position where you are re-inscribing the system as it stands rather than challenging. So a calculation can be made if it wants to be made. If it does not want to be made, it does not get made.

My second point is that we have to understand the potential models as being bundled together. When financial payments are offered as a substitute for compensation, people hear that there is nothing to apologize for. So here is some money in order to make the issue go away. When apologies are made without compensation, the same occurs where you end up in a situation where the apology is rendered hollow by the absence of tangible material support in combination with apology. Any discussion of repairing the wrongs of the past has to link up in the way I previously suggested, where questions of material compensation relate to sincere atonement and commitment to not commit similar acts and to educate people within society regarding the nature of these wrongs, so they can be understood as being part of a shared history that creates a different understanding of people, place and government.

When treaties are signed, we don't render the treaties null and void because the individual politician who signed them is no longer around.

These types of obligations are inherited and they transmit through time, the same way that our understandings of nation and the social contract and people as more than the sum of its individual parts, also carry through time. Thank you.

De **voorzitter**: Thank you very much, Professor Quirk.

Michel Erpelding , : Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous remercie pour ces remarques et ces questions. Et bien, j'abonderai exactement dans le sens du Pr Quirk. On a posé la question de savoir si le colonialisme impose une date aux générations actuelles? C'est un peu la

définition même de l'État, que l'État dépasse la somme de ses individus et dépasse les générations. Je rappellerai aussi que, par exemple, l'État haïtien a quand même remboursé la dette qu'il devait à la France depuis Louis-Philippe, jusque dans les années 1960, à l'époque du général De Gaulle. Je pense qu'il y a des précédents à l'étranger pour dire que... Et puis, allez parler à nos voisins allemands, si les générations actuelles se considèrent au moins moralement responsables de ce qu'ils ont fait par le passé, je pense que la réponse serait positive et c'est un peu la définition même de former un État, une communauté nationale. Après, on ne peut pas voir les choses comme cela et c'est une question politique, mais c'est quelque chose qui se conçoit tout à fait.

Cela vaut aussi pour les entreprises. Je rappelle que l'État allemand, au début des années 2000, a versé des réparations, cette fois individuelles, aux anciens travailleurs forcés des États d'Europe centrale et orientale. Les entreprises allemandes aussi parce qu'elles en avaient bénéficié. Je pense que certaines entreprises ont aussi bénéficié du colonialisme. Ce sont des questions... Je ne suis pas nécessairement choqué par cela. En tout cas, une pratique juridique existe et on peut s'en inspirer ou simplement dire que le peuple souverain belge peut décider que ce n'est pas important et qu'on peut juste ignorer ces précédents.

Pour ce qui est du Traité de Versailles, quel est le lien entre la Belgique, le Traité de Versailles et la conversion de l'Allemagne au titre du Traité de Versailles? La Belgique n'était pas parmi les premiers négociateurs du Traité de Versailles. C'était quand même les grandes puissances qui étaient plus influentes, mais la Belgique l'a signé et a avalisé les résultats du Traité de Versailles. Elle a également signé la déclaration qui accusait l'Allemagne d'esclavagisme pour utilisation du travail forcé en Belgique. C'était une position défendue par tout le monde en Belgique: par l'Église, les hommes politiques belges, par tous. Après, que les Belges n'aient considéré que c'était la même chose quand ils faisaient des choses comparables au Congo, c'est une contradiction, mais cela ne signifie pas qu'ils n'ont pas violé le droit international en pratiquant certaines formes de travail forcé en tout cas.

Pour en venir à la question de la distinction entre l'esclavage et le travail forcé, je l'ai dit, tout au long de la colonisation, les juristes des différentes puissances coloniales ont essayé d'établir une distinction stricte entre esclavage et travail forcé. Ces critères, de mon point de vue, n'étaient pas convaincants, et d'ailleurs pour beaucoup de gens à l'époque, ils ne l'étaient pas non plus, dans la

mesure où ils étaient extrêmement contradictoires. Je ne parle pas d'une distinction sociologique ou anthropologique entre un travailleur forcé et un esclave.- évidemment, là c'est tout à fait autre chose - mais d'un point de vue juridique, notamment du point de vue du droit international. Il faut quand même rappeler que les puissances coloniales sont allées en Afrique pour combattre l'esclavage et la traite.

Or, ce qu'ils combattaient souvent, c'était des guerres esclavagistes et la traite menée par des souverains locaux. Or, ce que les juristes coloniaux disaient souvent: "Oui, l'esclavage relève du *dominium*, donc de la propriété privée, tandis que le travail forcé relève de l'*imperium*, donc de l'utilisation de la puissance publique. C'est une manifestation de la puissance publique. Si un chef d'État ou un chef de tribu, considéré comme un chef d'État africain à l'époque, commet une guerre esclavagiste, cela relève-t-il du *dominium* ou est-ce de l'*imperium*? Cette distinction entre *dominium* et *imperium* était plus connue dans les sociétés africaines, comme l'a très bien démontré Mieke van der Linden dans sa thèse, par exemple.

Par ailleurs, les juristes coloniaux disaient très souvent: "L'esclavage, c'est dans l'intérêt privé du maître, tandis que le travail forcé, c'est dans l'intérêt public." Par exemple, intérêt public du colon, parce que l'intérêt du colon belge se confond avec l'intérêt public, y compris le colon pris dans son activité d'entrepreneur, ou l'intérêt des sociétés occidentales qui ont besoin de caoutchouc. Donc, l'intérêt public était tellement largement défini que, finalement, on ne voyait plus la différence entre l'intérêt public et l'intérêt privé. On pouvait tout aussi bien dire qu'effectivement, les esclaves qui, au XVIII^e siècle, produisaient du sucre à Saint-Domingue travaillaient pour l'intérêt public de l'humanité, dans la mesure où ils fabriquaient du sucre. Ce sont des critères qui,... en plus à l'époque, il y avait beaucoup de discussions et ils voyaient très bien que ça ne marchait pas.

J'ai déjà évoqué le critère de proportionnalité: si c'est l'État qui le fait, c'est forcément limité; si c'est le maître qui a la puissance sur son esclave, forcément, la puissance est illimitée, alors que celle de l'État est limitée. *Quid* si l'État fait n'importe quoi si je puis m'exprimer de la sorte? Cela devient-il du coup de l'esclavage? C'était toujours une distinction discutée à l'époque. La discussion à son sujet était permanente.

Quand c'est arrivé au Congo, certains – dont l'Angleterre, principal empire de l'époque – disaient: "c'est de l'esclavage". Dans la société civile, beaucoup de gens disaient que c'était de l'esclavage.

Beaucoup de gens disaient que c'était quand même différent, parce qu'il y a des lois, mais sans vraiment de justification concrète. Et puis, quand c'est arrivé en Belgique, à des Européens, les mêmes personnes affirmaient : "c'est de l'esclavage! C'est évident que c'est de l'esclavage!" Quand c'est arrivé à des Belges déportés par des Allemands pour faire du travail forcé en Allemagne...!

Et cela s'est progressivement cristallisé, comme une norme. Je pense que c'est une norme coutumière, dès lors. On peut discuter du temps où cela remonte, mais ça remonte au plus tard dans l'entre-deux-guerres et ensuite, cela fut conventionnalisé par le Statut de Nuremberg, qui dit que le travail forcé des Allemands était de l'esclavage. Il n'y a plus de distinction stricte aujourd'hui et je pense qu'il n'y en a jamais vraiment eu entre travail forcé et esclavage.

Évidemment, si vous forcez peut-être des populations locales à enlever la neige sur leur trottoir devant chez elles... Ce sont des exemples donnés à l'époque coloniale pour dire que le travail forcé colonial n'était pas illégal. Regardez, en Suisse, les gens doivent enlever la neige devant chez eux! Alors, on peut demander aux Congolais de faire certaines choses! Mais peut-on leur demander de construire des chemins de fer à 200 km de chez eux, où il meurent, etc.. ? Je ne sais pas. Ces questions étaient vraiment discutées et j'affirme très clairement qu'aucune distinction stricte n'a jamais été établie.

J'ai reçu des questions par rapport au droit intertemporel. Le droit intertemporel, c'est une question effectivement délicate, qui relève de l'appréciation souveraine des États. Quelle interprétation veut-on donner au droit intertemporel? Cela dit, il pourrait y avoir à l'un ou l'autre moment, une décision d'une juridiction internationale qui ferait évoluer la perception du droit intertemporel, mais en attendant, les États peuvent aussi entreprendre des démarches en ce sens. On peut aller assez loin, on peut aller moins loin. Je rappelle que le Canada vient récemment de se considérer comme coupable de génocide, depuis au moins le XIX^e siècle envers les populations, les *first nations*, et les Inuits. On peut aller assez loin de ce point de vue-là ou on peut aussi, par exemple, dire: "Écoutez, les règles que nous considérons devoir respecter mais seulement à l'égard d'autres Européens... Car là on nous dit: "Oui, mais des guerres entre Européens, ne pourrait-on avoir des contentieux historiques sur cela?" Mais à l'époque, on se reconnaissait un certain nombre de droits entre Européens.

Ces droits valaient entre Européens, donc on ne pille pas les ouvrages d'art les uns des autres. Raison pour laquelle les Français ont dû payer des réparations après le Congrès de Vienne, etc., mais quand on pille des œuvres d'art africaines, cela ne compte pas, parce que ce sont des "sauvages"! Et là, je pense que maintenir ce genre de droit intertemporel dans sa version classique pour finalement maintenir une règle raciste, c'est problématique. Dans le droit international privé, il y a bien certaines institutions étrangères qu'on refuse de reconnaître parce qu'elles sont contraires à notre ordre public. De la même manière, on pourrait dire qu'il y a des règles historiques contraires à notre ordre public international et on refuse de les appliquer parce que ces règles sont intrinsèquement racistes, parce qu'on reconnaissait qu'elles s'appliquaient entre Européens mais on refusait de les appliquer ou d'en faire bénéficier les peuples non européens, parce qu'on les considérait comme radicalement (ou autrement) inférieurs.

Une question a été posée sur la responsabilité des autres pays au titre de la colonisation. C'est une question qui se pose mais elle n'a pas, à mon avis, à être débattue à la Chambre belge. Ce sont les autres pays qui doivent en discuter. Je note quand même que la Belgique était plus présente que d'autres pays dans l'Etat indépendant du Congo, notamment dans la force publique, mais elle n'était pas la seule. Je suis le premier à le reconnaître. Je crois avoir ainsi répondu à l'ensemble des questions.

Le président: Je vous remercie Dr Erpelding. La parole est à Me Hirsch.

Michèle Hirsch : Monsieur le président, je vous remercie. Malheureusement, je crains qu'il y ait des questions auxquelles je suis incapable de répondre. Mais je tenterai de répondre à deux questions; En fait, plusieurs questions regroupent le même sujet et concernent la procédure judiciaire que nous avons entamée.

Dans le cadre de la procédure que nous avons entamée, le tribunal de première instance nous a effectivement donné tort. Mais nous pensons que nous avons de bons arguments pour que la cour d'appel considère, comme nous allons essayer de le démontrer, que les faits qui sont reprochés à l'État belge – enlèvement forcé et ségrégation ciblée – constituent bien un crime contre l'humanité tel que défini à l'époque des faits.

Si nous arrivons à démontrer cela – et nous pensons que c'est le cas –, cela implique que l'action civile qui dépend de cette qualification de

crime contre l'humanité est imprescriptible. Vous m'avez posé la question de savoir ce que je ferais si j'étais la cour d'appel. Dès lors, je crois que je ferais droit aux demandes telles que nous les avons introduites devant la cour.

Devant les tribunaux, nous sommes tenus par le droit et par les qualifications du droit. Nous avons mené une action qui est une action pour des individus, pour nos cinq clientes. Si nous obtenons gain de cause, il est clair qu'il y aura d'autres personnes qui ont vécu les mêmes choses, qui sont victimes des mêmes faits, qui sont victimes du même système mis en place par l'État belge durant la colonisation. Et je vise spécifiquement ces faits-là, il ne s'agit pas d'élargir le débat à d'autres faits qui concerneraient la colonisation, il s'agit spécifiquement des enlèvements forcés et des ségrégations ciblées, dont les enfants métis ont été victimes.

Nous avons bien sûr déjà reçu des demandes. Il est clair que si nous gagnons devant la cour, toutes les personnes concernées et encore là vont s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation. Elles n'auront pas d'autres moyens de le faire.

Il y a un autre moyen qui mettrait fin aux procédures judiciaires. Si la décision était prise par le législateur d'adopter une loi de réparation pour ces faits-là, il n'y aurait pas lieu alors de s'adresser à la justice. Là est la différence entre le législateur et une décision judiciaire. Il y en a une autre: en matière de justice, nous sommes tenus de qualifier la faute – crime contre l'humanité et imprescriptibilité. Il n'en va pas de même du législateur, bien entendu. Ici, "violation grave des droits fondamentaux" suffirait. Il appartient évidemment au législateur de définir les conditions d'application d'une loi, pas à moi.

De **voorzitter**: Vraagt nog iemand het woord?

Séverine de Laveleye (Ecolo-Groen): Monsieur le président, j'aimerais revenir sur la dernière question que j'avais posée. Je ne suis pas sûre d'avoir reçu la réponse. J'avais demandé s'il y avait un lien juridique formel liant la question des excuses et celle de la réparation potentiellement financière? Si un État présente ses excuses, s'expose-t-il nécessairement à une compensation financière? Un des experts peut-il clarifier ce lien juridique s'il existe? Je n'interviendrai pas plus longuement, même si j'ai énormément apprécié les interventions qui apportent de l'eau à notre moulin.

Christophe Lacroix (PS): Monsieur le président, j'ai quelques remarques. D'abord, dans le gouvernement de 1952, on retrouve deux personnages qui sont inquiétants parce qu'ils

occupaient des fonctions importantes: Joseph Pholien (ministre de la Justice et ancien premier ministre belge), et André Dequae (ministre des Colonies, président du Boerenbond et du conseil d'administration de la Banque Bruxelles Lambert jusqu'en 1980). Vous voyez les liens!

Ensuite, il me semble que la loi de réparation aurait un autre mérite que celui cité par M^e Hirsch de manière vraiment impérieuse et impeccable: elle serait bien plus équitable. Si j'ai bien compris, les victimes ont dû calculer le montant de la provision demandée car en cas de perte du procès, l'indemnité de procédure est fonction du montant demandé. Moins vous avez d'argent pour payer l'indemnité de procédure, moins vous aurez la chance d'avoir accès à une justice équitable. On se retrouve au XXI^e siècle avec toujours une justice de classe! Je plaiderai donc encore pour la loi de réparation.

Par ailleurs, les citoyens vont payer. Jusqu'à présent, personne n'a demandé aux citoyens belges de payer quoi que ce soit. L'État devra peut-être à un moment donné envisager de payer des réparations qui ne seront pas que des réparations financières.

Tout ramener à l'argent est, à mes yeux, une vision très paternaliste. Cela signifierait que les Congolais, les Burundais et les Rwandais seraient essentiellement intéressés par l'argent. Avant toute réparation financière, il y a autre chose à faire. Je pense que leurs pensées sont très différentes de celles qu'on peut leur prêter.

Monsieur le président, j'en termine et vous m'excuserez d'avoir été un peu plus "politique" que "technique, cette fois-ci. Pour ceux qui en douteraient et qui ne sont pas de gauche, qu'ils s'inspirent de Jacques Chirac qui, en 1995, a exprimé ses regrets et a engagé la responsabilité de la France pour la rafle du Vel' d'Hiv' et d'autres crimes commis par l'Etat français que tous les présidents, y compris des figures aussi importantes que celle du général de Gaulle ou de François Mitterrand, avaient refusé d'endosser jusque-là. Un homme de droite, mais humaniste, qui a su prendre ses responsabilités face à l'Histoire.

Joel Quirk : I would like to speak directly about that link between apologies and financial compensation. It is exceptionally unlikely that an apology as an admission of responsibility will trigger a valid basis for a judicial claim for compensation. In the vast majority of cases it will not be possible to demonstrate the standing necessary to bring litigation. It is often said that an apology would become a trigger for claims for financial compensation. It is theoretically possible,

but in the way in which the legal system is structured it is extremely unlikely that it would be possible to thread the needle. It is my understanding at least, having talked to both international and domestic lawyers – and obviously laws differ in different jurisdictions –, that the act of apologizing would not automatically create a window for institutional legal liability. As already mentioned, that is a function of how the laws have been established and the ways in which jurisdictions work.

There is no doubt if the types of acts we are talking about took place after 2002, for example, they'd come under the jurisdiction of the Rome Statute of the International Criminal Court and they would then be assessed as crimes against humanity and genocide and so on. But we do not have the legal basis to retroactively apply contemporary judicial standards to things that happened in an earlier time period.

There is a strong political and moral link between reparations as a symbol of recognizing that repair is required, and an apology for that same harm, but in judicial terms they are most likely to be separate domains.

De **voorzitter**: Indien niemand meer het woord wenst te nemen, stel ik voor om onze hoorzitting te beëindigen. Ik bedank nogmaals de sprekers voor hun bijdrage aan onze werkzaamheden.

La réunion publique de commission est levée à 17 h 55.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.55 uur.